

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE FARO ET DEO

COMMUNE DE TIGNERE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

FARO AND DEO DIVISION

TIGNERE COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE

***LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
TIGNERE***

AUTORITE CONTRACTANTE :

***LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
TIGNERE***

**COMMISSION DE PASSATION
DES MARCHES:**

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHÉS PUBLICS DE LA
COMMUNE DE TIGNÈRE (CIPM-CTIG)***

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 06 /AONO/R-AD/D-F&D/C.TG/SG/SIGAM/2025 du 18 JUIN 2025
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS DE 2 SALLES
DE CLASSE A L'EPB TIGNERE CENTRE, DANS LA COMMUNE DE TIGNERE
DEPARTEMENT DE FARO ET DEO REGION DE L'ADAMAOUA.

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

Financement : Budget d'Investissement Public Exercice 2025

IMPUTATION: 59 15 102 01 641026 464211

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



SOMMAIRE

Pièce n° 1 :	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n° 2 :	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	10
Pièce n° 3 :	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	25
Pièce n° 4 :	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	31
Pièce n° 5 :	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	44
Pièce n° 6 :	Cadre du Bordereau des prix unitaires (BPU)	49
Pièce n° 7 :	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE).....	52
Pièce n° 8 :	Cadre du sous-détail des prix (SDP)	57
Pièce n° 9 :	Modèle des de Marché.....	60
Pièce n° 10 :	Modèles de documents à utiliser par les soumissionnaires	79
Pièce n° 11 :	Justificatif des études préalables	86
Pièce n° 12 :	Liste des Etablissements Bancaires et Organismes Financiers autorisés à émettre les cautions dans le Cadre des Marchés Publics.....	81
Pièce n° 13 :	Grille d'évaluation	83
	Plans d'Exécution des travaux.....	86



Pièce n°1 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**N° 06 /AONO/R-AD/D-F&D/C.TG/SG/SIGAM/2025 du 18 JUIN 2025

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS DE 2 SALLES DE CLASSE A
L'EPB TIGNERE CENTRE, DANS LA COMMUNE DE TIGNERE DEPARTEMENT DE FARO ET
DEO REGION DE L'ADAMAOUA.
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

Financement : Budget d'Investissement Public, Exercice 2025

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2025, le Maire de la Commune de Tignère, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction de deux blocs de 2 salles de classe à l'EPB Tignère centre dans la Commune de Tignère, Département de Faro et Déo, Région de l'Adamaoua. (En Procédure d'Urgence)

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent les tâches suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Travaux préparatoires-études ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie-Elévation ;
- Charpente-Couverture- plafond ;
- Menuiserie métallique ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- VRD

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de : TROIS (03) MOIS

4. Allotissement

Les travaux sont subdivisés en lot unique ci-après défini :

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 40 000 000 F CFA (quarante millions de francs CFA).

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes entreprises ou sociétés de Bâtiment et de Travaux Publics de droit camerounais justifiant d'une expérience dans les domaines du bâtiment, des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux objet du présent Appel.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2025 sur la ligne d'imputation budgétaire : n°59 15 102 01 641026 464211 ;

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances ou une Compagnie d'assurance et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de quatre cent francs CFA (400 000 F CFA), et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres..

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par

2008/

2008/

2008/

2008/

2008/

2008/

2008/

2008/

2008/

2008/

2008/

2008/

2008/

2008/

2008/

2008/

2008/

2008/

2008/

2008/

2008/

2008/

2008/

2008/

2008/

2008/

2008/

2008/

un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable ; ou produire un chèque certifié comme prévu par l'article 90 du code des marchés publics.

NB : Cette caution de soumission doit être établie conformément à la lettre circulaire N°000019LCMINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la structure interne de gestion des marchés publics (SIGAMP) de la Commune de Tignère, dès publication du présent avis ou dans le JDM de l'ARMP.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté à la structure interne de gestion des marchés publics (SIGAMP) de la Commune de Tignère, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de trente mille francs CFA (30.000 F CFA), payable à la Recette Municipale de Tignère.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la structure interne de gestion des marchés publics (SIGAMP) de la Commune de Tignère, au plus tard le **11.7 JUIL 2025** à quatorze (14H) Heures, heure locale et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° **06** /AONO/R-AD/D-F&D/C.TG/SG/SIGAM/2025 du **18 JUIN 2025**
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS DE 2 SALLES DE CLASSE A L'EPB
TIGNERE CENTRE, DANS LA COMMUNE DE TIGNERE DEPARTEMENT DE FARO ET DEO REGION DE
L'ADAMAOUA.
(EN PROCEDURE D'URGENCE)
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

NB : L'offre devra être accompagnée d'un CD ou d'une clef USB contenant la version numérique sous format Excel du cadre de détail quantitatif et estimatif et du cadre de bordereau des prix unitaire.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un établissement financier agréée par le Ministère chargé des Finances.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en **un temps**.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu en **un (01) seul temps** le **17 JUIL 2025** à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la commune de Tignère dans la salle des délibérations de ladite Commission.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée par une procuration légalisée.

14. Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- Absence ou la non-conformité d'une pièce administrative à l'ouverture et non régularisée dans les 48 heures ;
- Absence de l'originale de la caution de soumission timbrée à l'ouverture ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Non-conformité de l'offre technique aux spécifications du DAO ;
- Absence du sous-détail des prix
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière " ;
- Être suspendu de la commande publique ;
- Être titulaire d'un marché non réalisé ou non achevé au titre des exercices 2023 ou 2024 ;
- absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ;
- La note technique inférieure à 70% ;

TABLE 1. The relationship between the child's language and the parents' language

Child's language	Parents' language	Number of children	Percentage
1	1	10	11.8
1	2	10	11.8
2	1	10	11.8
2	2	10	11.8
3	1	10	11.8
3	2	10	11.8
4	1	10	11.8
4	2	10	11.8
5	1	10	11.8
5	2	10	11.8
6	1	10	11.8
6	2	10	11.8
7	1	10	11.8
7	2	10	11.8
8	1	10	11.8
8	2	10	11.8
9	1	10	11.8
9	2	10	11.8
10	1	10	11.8
10	2	10	11.8
11	1	10	11.8
11	2	10	11.8
12	1	10	11.8
12	2	10	11.8
13	1	10	11.8
13	2	10	11.8
14	1	10	11.8
14	2	10	11.8
15	1	10	11.8
15	2	10	11.8
16	1	10	11.8
16	2	10	11.8
17	1	10	11.8
17	2	10	11.8
18	1	10	11.8
18	2	10	11.8
19	1	10	11.8
19	2	10	11.8
20	1	10	11.8
20	2	10	11.8
21	1	10	11.8
21	2	10	11.8
22	1	10	11.8
22	2	10	11.8
23	1	10	11.8
23	2	10	11.8
24	1	10	11.8
24	2	10	11.8
25	1	10	11.8
25	2	10	11.8
26	1	10	11.8
26	2	10	11.8
27	1	10	11.8
27	2	10	11.8
28	1	10	11.8
28	2	10	11.8
29	1	10	11.8
29	2	10	11.8
30	1	10	11.8
30	2	10	11.8
31	1	10	11.8
31	2	10	11.8
32	1	10	11.8
32	2	10	11.8
33	1	10	11.8
33	2	10	11.8
34	1	10	11.8
34	2	10	11.8
35	1	10	11.8
35	2	10	11.8
36	1	10	11.8
36	2	10	11.8
37	1	10	11.8
37	2	10	11.8
38	1	10	11.8
38	2	10	11.8
39	1	10	11.8
39	2	10	11.8
40	1	10	11.8
40	2	10	11.8
41	1	10	11.8
41	2	10	11.8
42	1	10	11.8
42	2	10	11.8
43	1	10	11.8
43	2	10	11.8
44	1	10	11.8
44	2	10	11.8
45	1	10	11.8
45	2	10	11.8
46	1	10	11.8
46	2	10	11.8
47	1	10	11.8
47	2	10	11.8
48	1	10	11.8
48	2	10	11.8
49	1	10	11.8
49	2	10	11.8
50	1	10	11.8
50	2	10	11.8
51	1	10	11.8
51	2	10	11.8
52	1	10	11.8
52	2	10	11.8
53	1	10	11.8
53	2	10	11.8
54	1	10	11.8
54	2	10	11.8
55	1	10	11.8
55	2	10	11.8
56	1	10	11.8
56	2	10	11.8
57	1	10	11.8
57	2	10	11.8
58	1	10	11.8
58	2	10	11.8
59	1	10	11.8
59	2	10	11.8
60	1	10	11.8
60	2	10	11.8
61	1	10	11.8
61	2	10	11.8
62	1	10	11.8
62	2	10	11.8
63	1	10	11.8
63	2	10	11.8
64	1	10	11.8
64	2	10	11.8
65	1	10	11.8
65	2	10	11.8
66	1	10	11.8
66	2	10	11.8
67	1	10	11.8
67	2	10	11.8
68	1	10	11.8
68	2	10	11.8
69	1	10	11.8
69	2	10	11.8
70	1	10	11.8
70	2	10	11.8
71	1	10	11.8
71	2	10	11.8
72	1	10	11.8
72	2	10	11.8
73	1	10	11.8
73	2	10	11.8
74	1	10	11.8
74	2	10	11.8
75	1	10	11.8
75	2	10	11.8
76	1	10	11.8
76	2	10	11.8
77	1	10	11.8
77	2	10	11.8
78	1	10	11.8
78	2	10	11.8
79	1	10	11.8
79	2	10	11.8
80	1	10	11.8
80	2	10	11.8
81	1	10	11.8
81	2	10	11.8
82	1	10	11.8
82	2	10	11.8
83	1	10	11.8
83	2	10	11.8
84	1	10	11.8
84	2	10	11.8
85	1	10	11.8
85	2	10	11.8
86	1	10	11.8
86	2	10	11.8
87	1	10	11.8
87	2	10	11.8
88	1	10	11.8
88	2	10	11.8
89	1	10	11.8
89	2	10	11.8
90	1	10	11.8
90	2	10	11.8
91	1	10	11.8
91	2	10	11.8
92	1	10	11.8
92	2	10	11.8
93	1	10	11.8
93	2	10	11.8
94	1	10	11.8
94	2	10	11.8
95	1	10	11.8
95	2	10	11.8
96	1	10	11.8
96	2	10	11.8
97	1	10	11.8
97	2	10	11.8
98	1	10	11.8
98	2	10	11.8
99	1	10	11.8
99	2	10	11.8
100	1	10	11.8
100	2	10	11.8
101	1	10	11.8
101	2	10	11.8
102	1	10	11.8
102	2	10	11.8
103	1	10	11.8
103	2	10	11.8
104	1	10	11.8
104	2	10	11.8
105	1	10	11.8
105	2	10	11.8
106	1	10	11.8
106	2	10	11.8
107	1	10	11.8
107	2	10	11.8
108	1	10	11.8
108	2	10	11.8
109	1	10	11.8
109	2	10	11.8
110	1	10	11.8
110	2	10	11.8
111	1	10	11.8
111	2	10	11.8
112	1	10	11.8
112	2	10	11.8
113	1	10	11.8
113	2	10	11.8
114	1	10	11.8
114	2	10	11.8
115	1	10	11.8
115	2	10	11.8
116	1	10	11.8
116	2	10	11.8
117	1	10	11.8
117	2	10	11.8
118	1	10	11.8
118	2	10	11.8
119	1	10	11.8
119	2	10	11.8
120	1	10	11.8
120	2	10	11.8
121	1	10	11.8
121	2	10	11.8
122	1	10	11.8
122	2	10	11.8
123	1	10	11.8
123	2	10	11.8
124	1	10	11.8
124	2	10	11.8
125	1	10	11.8
125	2	10	11.8
126	1	10	11.8
126	2	10	11.8
127	1	10	11.8
127	2	10	11.8
128	1	10	11.8
128	2	10	11.8
129	1	10	11.8
129	2	10	11.8
130	1	10	11.8
130	2	10	11.8
131	1	10	11.8
131	2	10	11.8
132	1	10	11.8
132	2	10	11.8
133	1	10	11.8
133	2	10	11.8
134	1	10	11.8
134	2	10	11.8
135	1	10	11.8
135	2	10	11.8
136	1	10	11.8
136	2	10	11.8
137	1	10	11.8
137	2	10	11.8
138	1	10	11.8
138	2	10	11.8
139	1	10	11.8
139	2	10	11.8
140	1	10	11.8
140	2	10	11.8
141	1	10	11.8
141	2	10	11.8
142	1	10	11.8
142	2	10	11.8
143	1	10	11.8
143	2	10	11.8
144	1	10	11.8
144	2	10	11.8
145	1	10	11.8
145	2	10	11.8
146	1	10	11.8
146	2	10	11.8
147	1	10	11.8
147	2	10	11.8
148	1	10	11.8
148	2	10	11.8
149	1	10	11.8
149	2	10	11.8
150	1	10	11.8
150	2	10	11.8
151	1	10	11.8
151	2	10	11.8
152	1	10	11.8
152	2	10	11.8
153	1	10	11.8
153	2	10	11.8
154	1	10	11.8
154	2	10	11.8
155	1	10	11.8
155	2	10	11.8
156	1	10	11.8
156	2	10	11.8
157	1	10	11.8
157	2	10	11.8
158	1	10	11.8
158	2	10	11.8
159	1	10	11.8
159	2	10	11.8
160	1	10	11.8
160	2	10	11.8
161	1	10	11.8
161	2	10	11.8
162	1	10	11.8
162	2	10	11.8
163	1	10	11.8
163	2		

- Non-respect du nombre de copies des offres ;

NB : une caution de soumission produite en photocopie ou en version scannée est considérée comme absente.

2. Critères essentiels

Les critères de qualification des candidats porteront sur :

1. Preuve de l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 40 millions FCFA.....	oui/non
2. Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires	oui/non
3. L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier similaire (Personnels du chantier);	oui/non
4. Les matériels essentiels (Compacteur manuel, Camion benne 10 m ³ , Véhicule de liaison de type 4X4).....	oui/non
5. La proposition technique : la présence méthodologie (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène);.....	oui/non
6. L'Approvisionnement (granulats, bois, ciment)	Oui/non
7. Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe.....	oui/non
8. Preuves d'acceptation des conditions du marché	Oui/non

NB : Seuls les soumissionnaires ayant obtenu 70% de oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

15. Attribution

Sur proposition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la commune de Tignère, le Maire de la Commune de Tignère, Autorité Contractante, attribuera la lettre commande au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, aura été évaluée la moins disante après vérification de ses prix et jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la structure interne de gestion des marchés publics (SIGAMP) de la Commune de Tignère.

18. Additif à l'appel d'offres

Le Maire de la Commune de Tignère, Autorité Contractante se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, le MO au numéro 677 67 21 36.

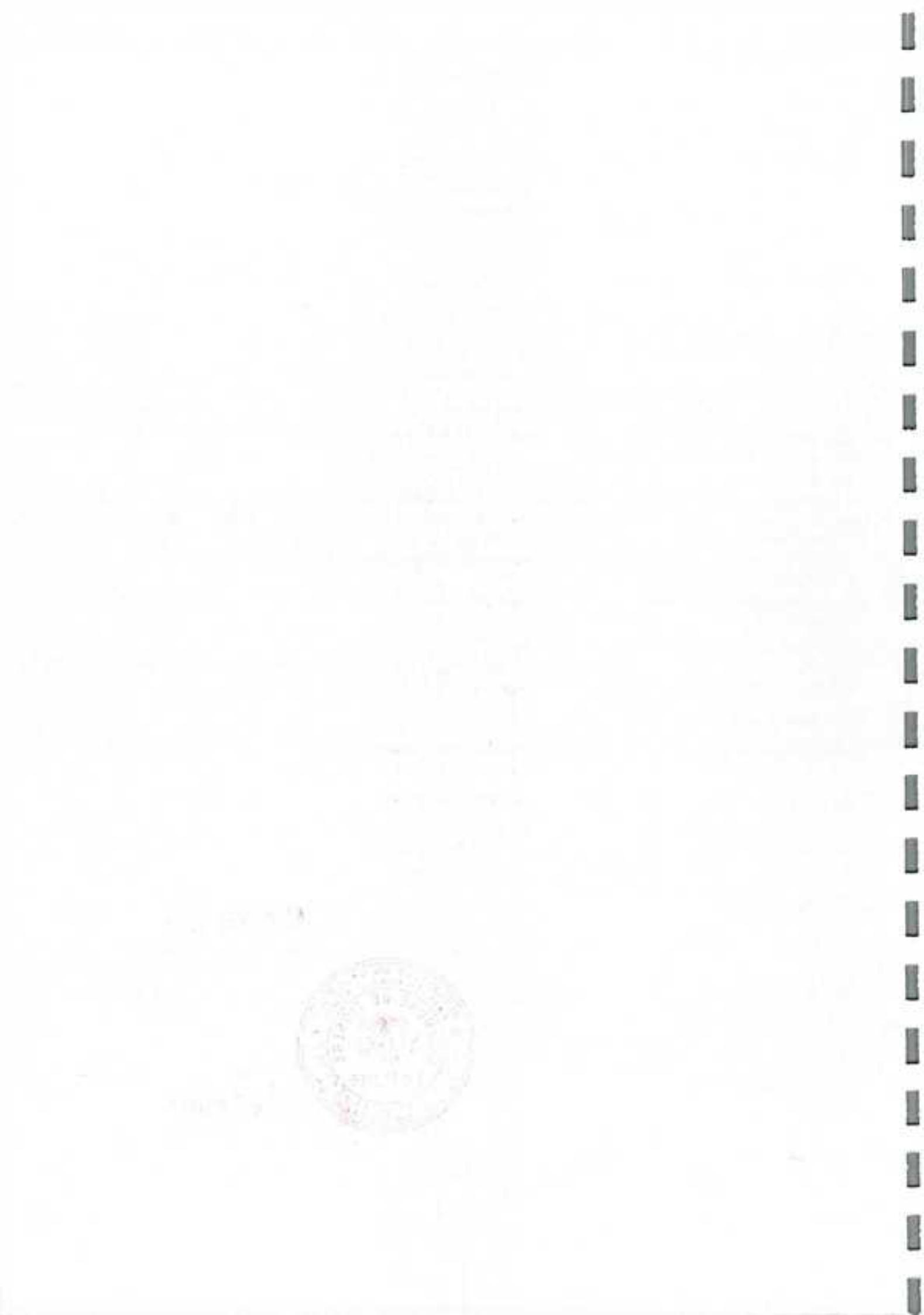
Tignère, le.....
Le Maire de la Commune de Tignère
Autorité Contractante.



J. B. Lamine Laminou
Magistrat Municipal

Ampliation :

- PREFET/F&D (POUR INFO)
- DOMAPI/ F&D (POUR INFO)
- ARMPIAD (POUR PUBLICATION ET ARCHIVAGE)
- PRÉSIDENT CIPM-CT (POUR INFO)
- AFFICHAGE (POUR INFO)
- CHRONO/ARCHIVES





18 JUIN 2025

OPEN NATIONAL TO TENDER N°.../ONIT/R-AD/D-F&D/C-TIG/ST/2025 of.....
 FOR THE CONSTRUCTION OF TWO BLOCS OF TWO CLASSROOM IN THE TIGNERE COUNCIL
 THE FARO AND DÉO DIVISION, IN THE ADAMAOUA REGION AT GOVERNMENT PUBLIC
 SCHOOL. (EMERGENCY PROCEDURE)
 Financing: 2025 INVESTMENT BUDGET

1. Subject of the invitation to tender

In view execution of the 2024 Public Investment Budget, the Mayor of Tignère Council hereby launches for the account of the Mayor of Tignère an Open national invitation to for the construction of two blocks of two classrooms in the Tignère subdivision the Faro and Déo division, in the Adamawa region at government public school. (EMERGENCY PROCEDURE)

2. Nature of works

The works subject of this contract includes:

- ✓ Preliminary work,
- ✓ Masonry for Foundations and walls,
- ✓ Roofs and ceiling works,
- ✓ Metal joinery,
- ✓ Electricity,
- ✓ Painting,
- ✓ Road and utilities

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be three (03) months.

4. Allotment

The works shall be one share:

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands is 40,000 000 forty millions CFA F

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to Cameroonian enterprises that are in compliance with the fiscal laws and having a good experience in the domain concern.

7. Financing

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by National Investment Budget of the 2025 financial year; Budget Head N°59 15 102 01 641026 464211

8. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the listing document 12 of the tender file of an amount of four hundred thousand CFA francs (400,000CFA) francs, for Share 1, 2, valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

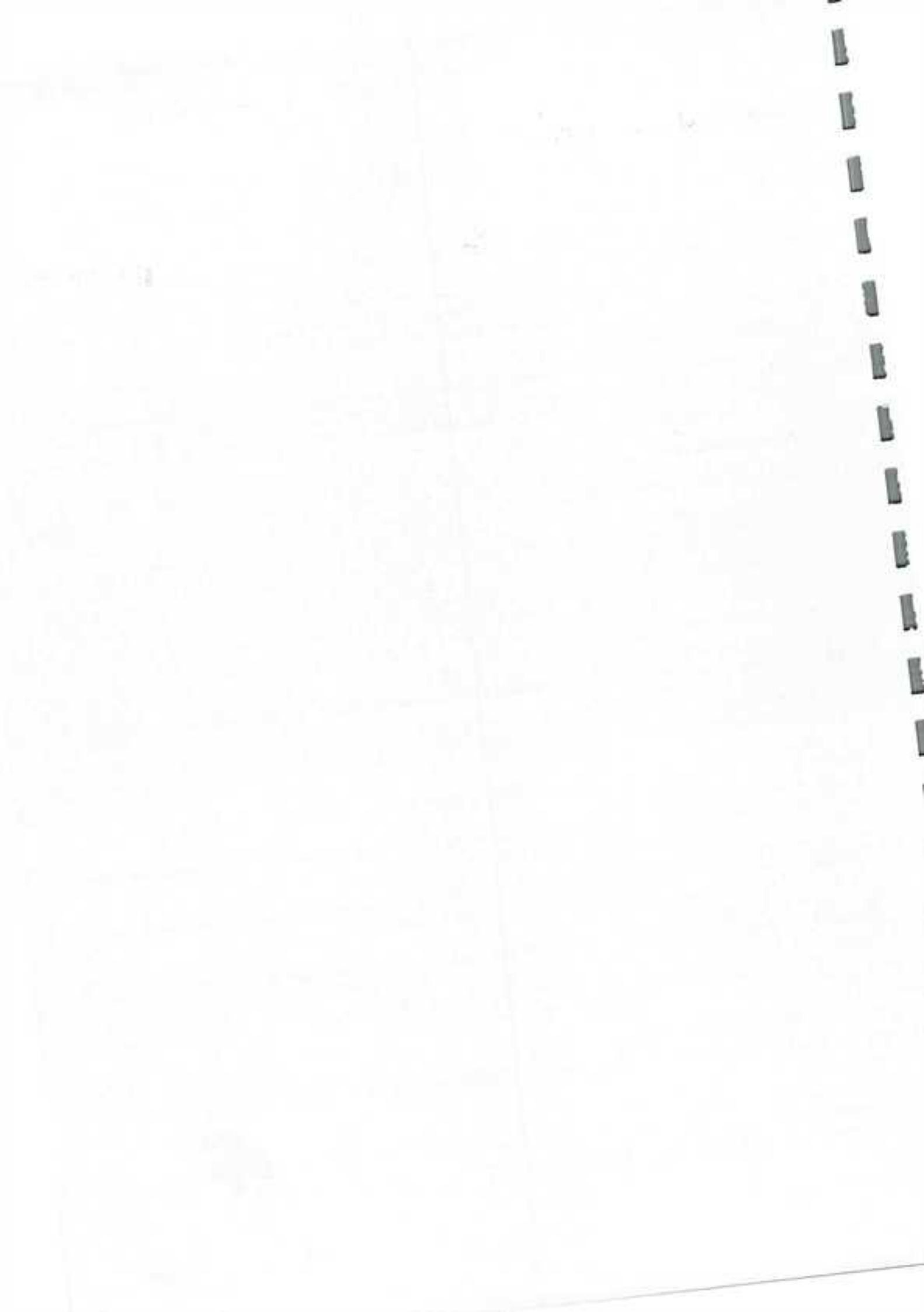
9. Consultation of tender file

The Tender file may be consulted during working hours at the mayor secretary as soon as this notice is published.

10. Acquisition of tender file

The file may be obtained from the mayor secretary as soon as this notice is published against payment of an non-refundable sum of 30,000 CFA francs thirty thousand francs payable at the Tignère Council treasury.

11. Submission of offers



Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach The mayor secretary not later than **17 JUL 2025** at 14 o'clock and should carry the inscription:

OPEN NATIONAL TO TENDER OPEN NATIONAL TO TENDER N°~~06~~/ONIT/R-AD/D-F&D/C-TIG/ST/2025 of ~~18 JUL 2025~~ FOR THE CONSTRUCTION OF TWO BLOCS OF TWO CLASSROOM IN THE TIGNERE COUNCIL THE FARO AND DÉO DIVISION, IN THE ADAMAWA REGION AT GOVERNMENT PUBLIC SCHOOL. (EMERGENCY PROCEDURE)

"To be opened only during the bid-opening session"

12. Admissibility of offers.

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority(Senior Divisional Officer, Divisional Officer...)in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three preceding the original date of submission of bids (3) months or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared in admissible .Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

13. Opening of bids

The bids shall be opened in *single* or *phase*.

The opening of the administrative documents, the technical and/ financial offers shall take place on **17 JUL 2025** at (15:00) by the Internal Tenders Board attached to the council of Tignère Contracting Authority in the of Tignère Council, at Tignère.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

14. Evaluation criteria

1. Eliminatory criteria

- ✓ Any absence or Non-compliant administrative piece document in the administrative files and non-regularized in the 48 hours;
- ✓ Absence of the original of bid bond;
- ✓ Non conformity to the technical specifications;
- ✓ Technical note lower to 70% yes on 100;
- ✓ At least one the qualification criteria not fulfilled;
- ✓ Non presentation of detailed break-down of prices;
- ✓ Having previously abandoned to carry out in its entirely a contract.

2. Essential criteria

- | | |
|--|--------|
| 1. The turnover of the last Two years..... | Yes/No |
| 2. The access to a line of credit or other resources financial superior or equal of 40 million..... | Yes/No |
| 3. The entrepreneur's references..... | Yes/No |
| 4. The availability of the material and the essential facilities (manual Steamroller, Truck skip 10 m ³ , Vehicle of type 4X4 supervision)..... | Yes/No |
| 5. The experience of the framing staff..... | Yes/No |
| 6. The technical proposition..... | Yes/No |
| 7. Propositional | Yes/no |
| 8. A declaration on the tenderer's honor, signed and dated certifying the visit of the site and according to the model joins in appendix..... | Yes/No |

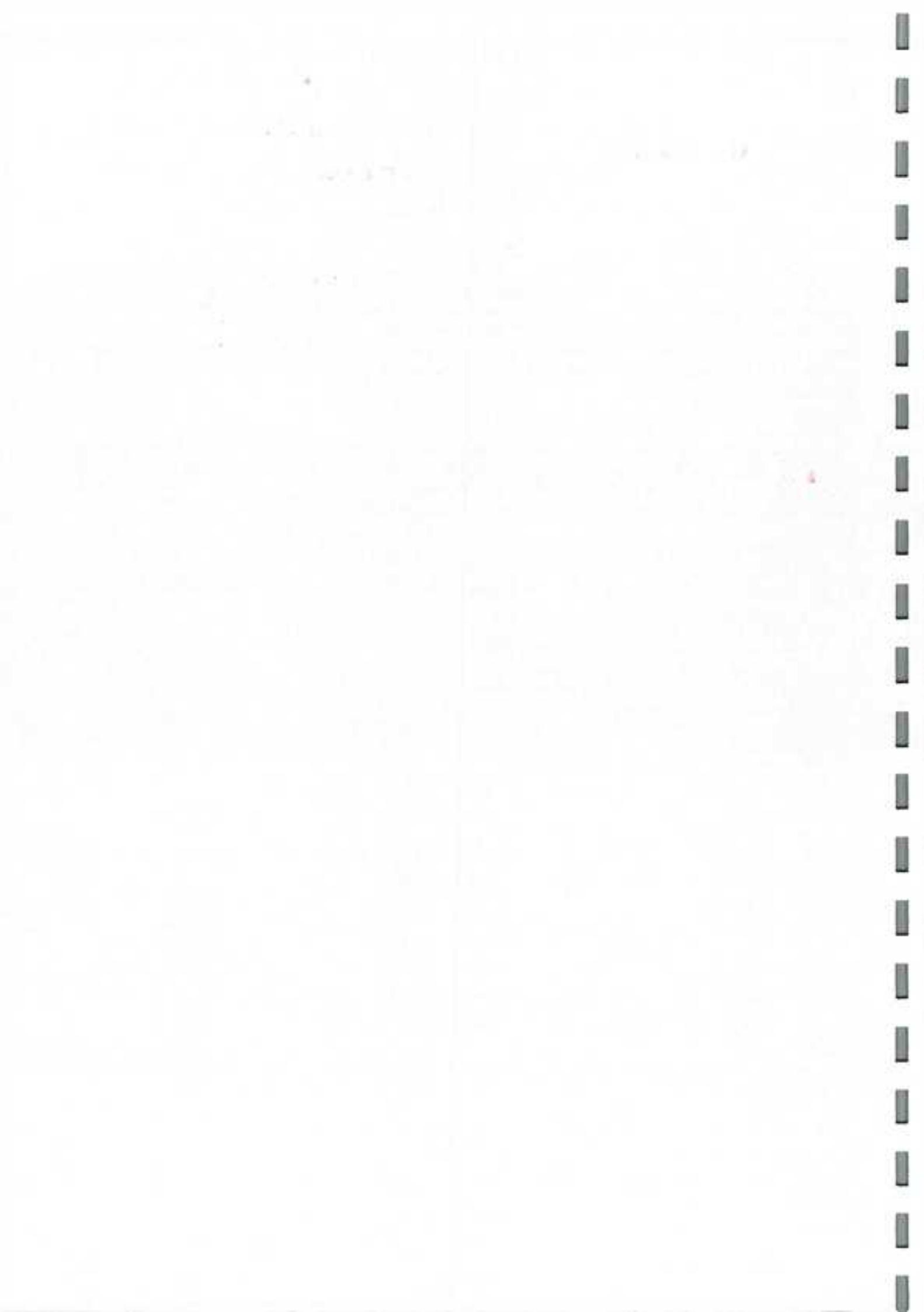
15. Award

The award of contract shall be done on the basis of the lowest bid to the tenderer fulfilling the administrative, technical and financial conditions required resulting from the so call essential and eliminatory criteria.

The maximum number of lots a bidder may be awarded is at most one lot.

16. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for 90 days from the deadline set for the submission of tenders.



17. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the mayor secretary Office, phone number.

Done in Tignère, the... 18 JUIN 2025...

The Council Mayor,
The Contracting Authority

Certified copies

- DPC/F&D (FOR INFO)
- ARMP/AD (FOR PUBLICATION AND STORAGE)
- PRESIDENT ITB-CT (FOR INFO)
- DISPLAY (FOR INFO)
- CHRONO/ARCHIVES



1900-1901



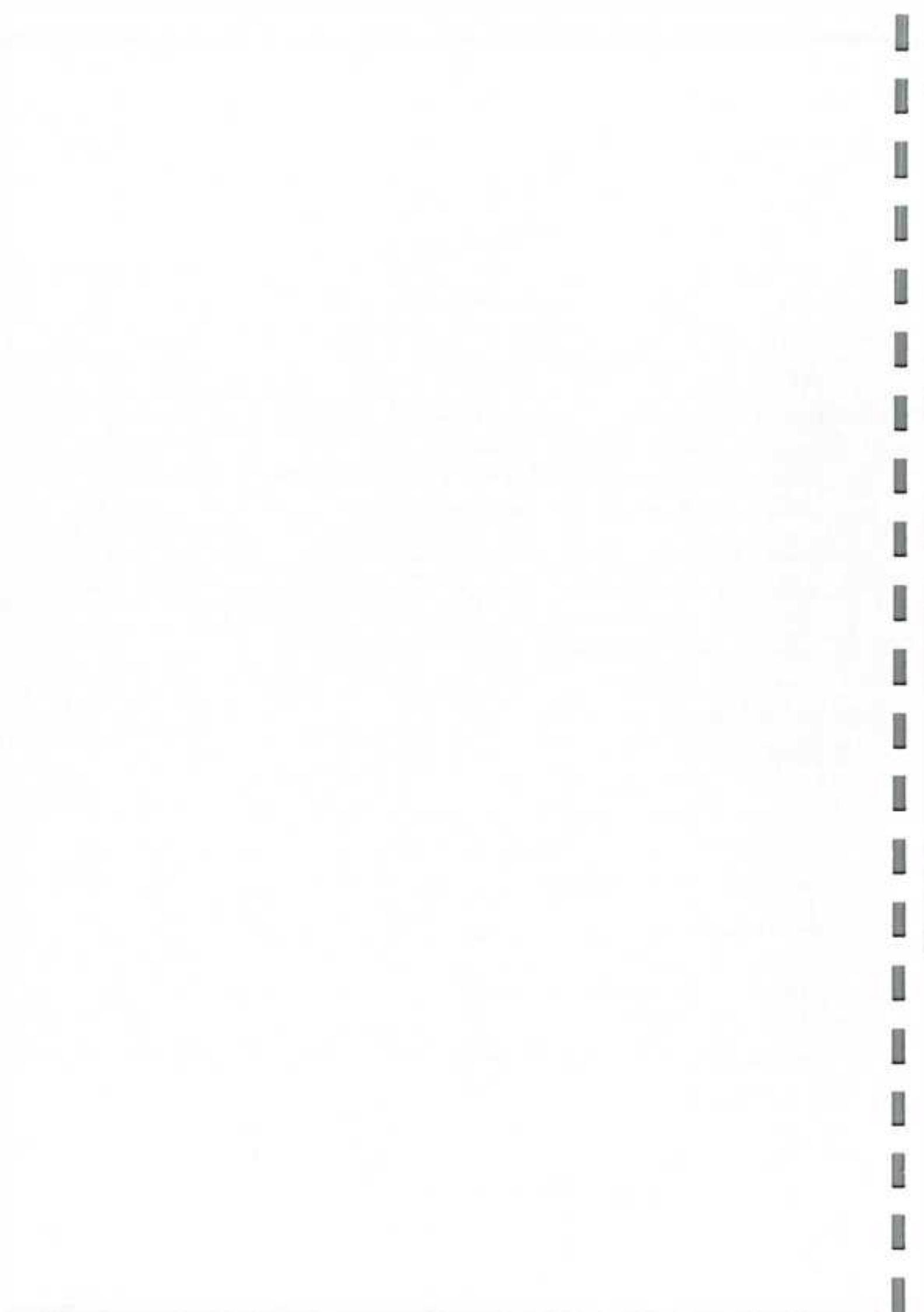
1900-1901

Pièce n°2 :
Règlement Général de
l'Appel d'Offres(RGAO)



Table des matières

A. Généralités	13
Article1 :Portée de la soumission	13
Article2 :Financement	13
Article3 :Fraude et corruption	13
Article4 :Candidats admis à concourir	13
Article5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	14
Article6 :Qualification du Soumissionnaire	14
Article7 :Visite du site des travaux	15
B. Dossier d'Appel d'Offres	15
Article8 :Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	15
Article9 :Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	15
Article10 :Modification du Dossier d'Appel d'Offres	16
C. Préparation des offres	16
Article11 :Frais de soumission	16
Article12 :Langue de l'offre	16
Article13 :Documents constitutifs de l'offre	16
Article14 :Montant de l'offre	17
Article15 :Monnaies de soumission et de règlement	17
Article16 :Validité des offres	18
Article17 :Caution de Soumission	18
Article18 :Propositions variées des soumissionnaires	19
Article19 :Réunion préparatoire à l'établissement des offres	19
Article20 :Forme et signature de l'offre	20
D. Dépôt des offres	20
Article21 :Cachetage et marquage des offres	20
Article22 :Date et heure limite de dépôt des offres	20
Article23 :Offres hors délai	20
Article24 :Modification, substitution et retrait des offres	20
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	21
Article25 :Ouverture des plis et recours	21
Article26 :Caractère confidentiel de la procédure	22
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	22



Article28	:Détermination de la conformité des offres.....	22
Article29	:Qualification du soumissionnaire.....	23
Article30	:Correction des erreurs.....	23
Article31	:Conversion en une seule monnaie.....	23
Article32	:Evaluation des offres au plan financier.....	23
Article 33	:Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	24
F. Attribution du Marché..		24
Article34	:Attribution du marché.....	24
Article35	:Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux Ou d'annuler une procédure.....	24
Article36	:Notification de l'attribution du marché.....	24
Article37	:Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	24
Article38	:Signature du marché.....	25
Article39	:Cautionnement définitif.....	25



Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1: Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- ii. Se livre à des "manceuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux(2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes

autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

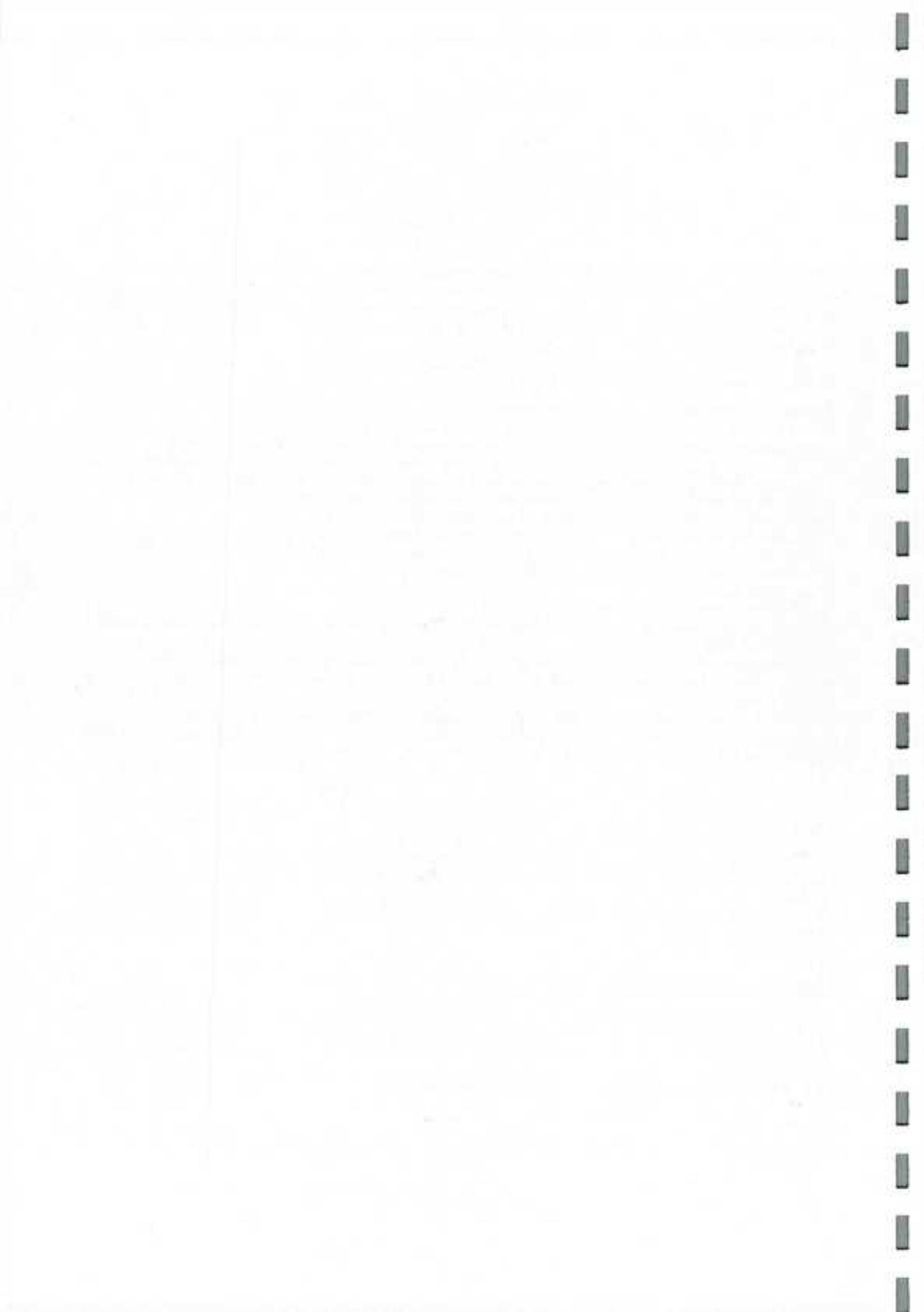
6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais en cours du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.



B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8:Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s)additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres(AAO);

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;

Pièce n°10 Le modèles de marché

a. Le cadre du planning d'exécution;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires;

a. Modèle de marché;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

Article 9:Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un(21) jours pour les(AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres



Article 11:Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12:Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13:Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1:Dossier administratif

Il comprend:

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2:Offre technique

b.1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2.Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3:Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.



Article14:Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente(30)jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un(1)an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article15: Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de paiement de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
 - b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.



Article 16:Validité des offres

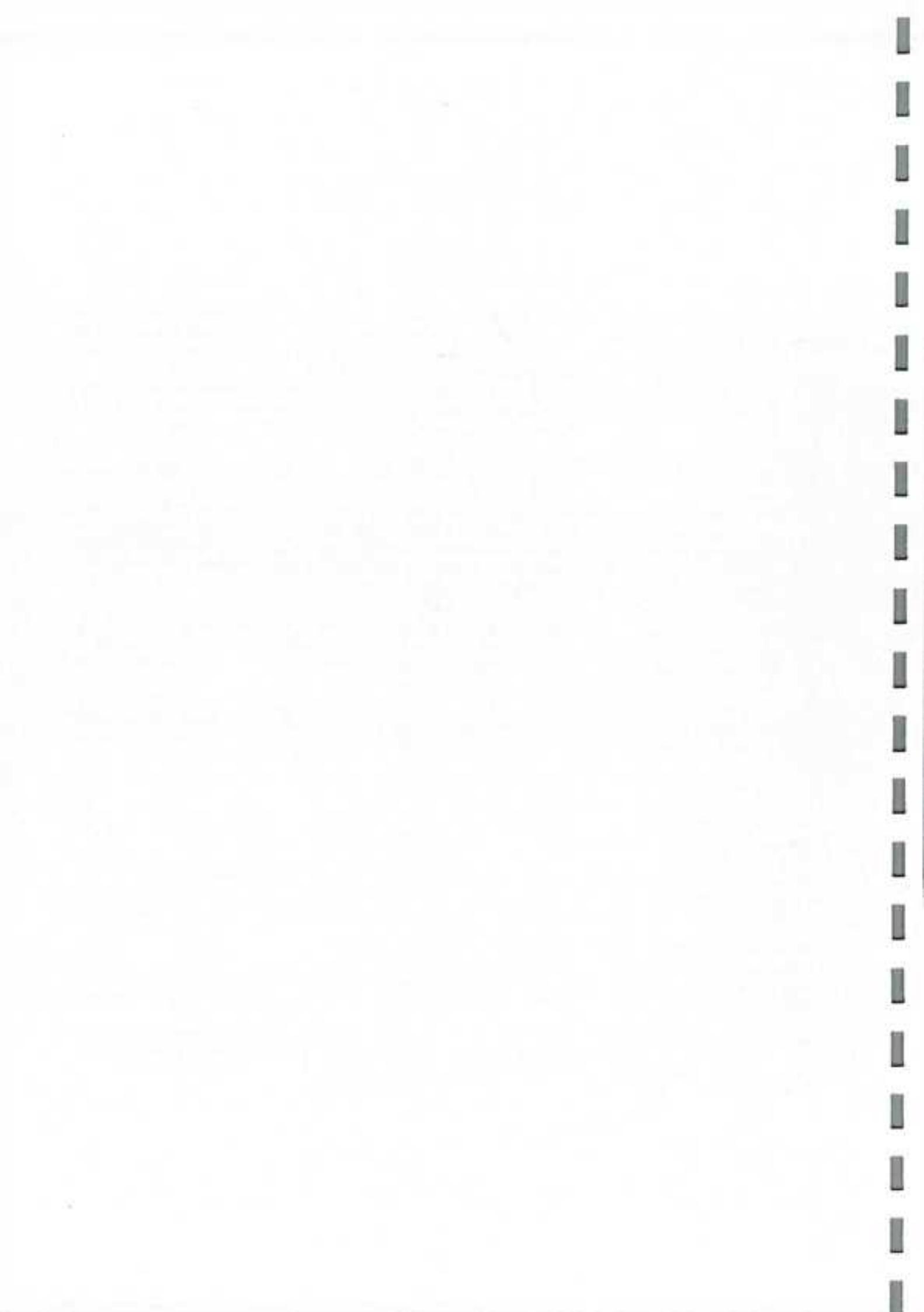
- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17:Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie:
 - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les



dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20: Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21: Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23: Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25: Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée

par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26:Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28: Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétents et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29:Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article30:Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article31:Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC),dans les conditions définies par le RPAO.

Article32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction

et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter la dite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article34:Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article35:Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article36:Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tous soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

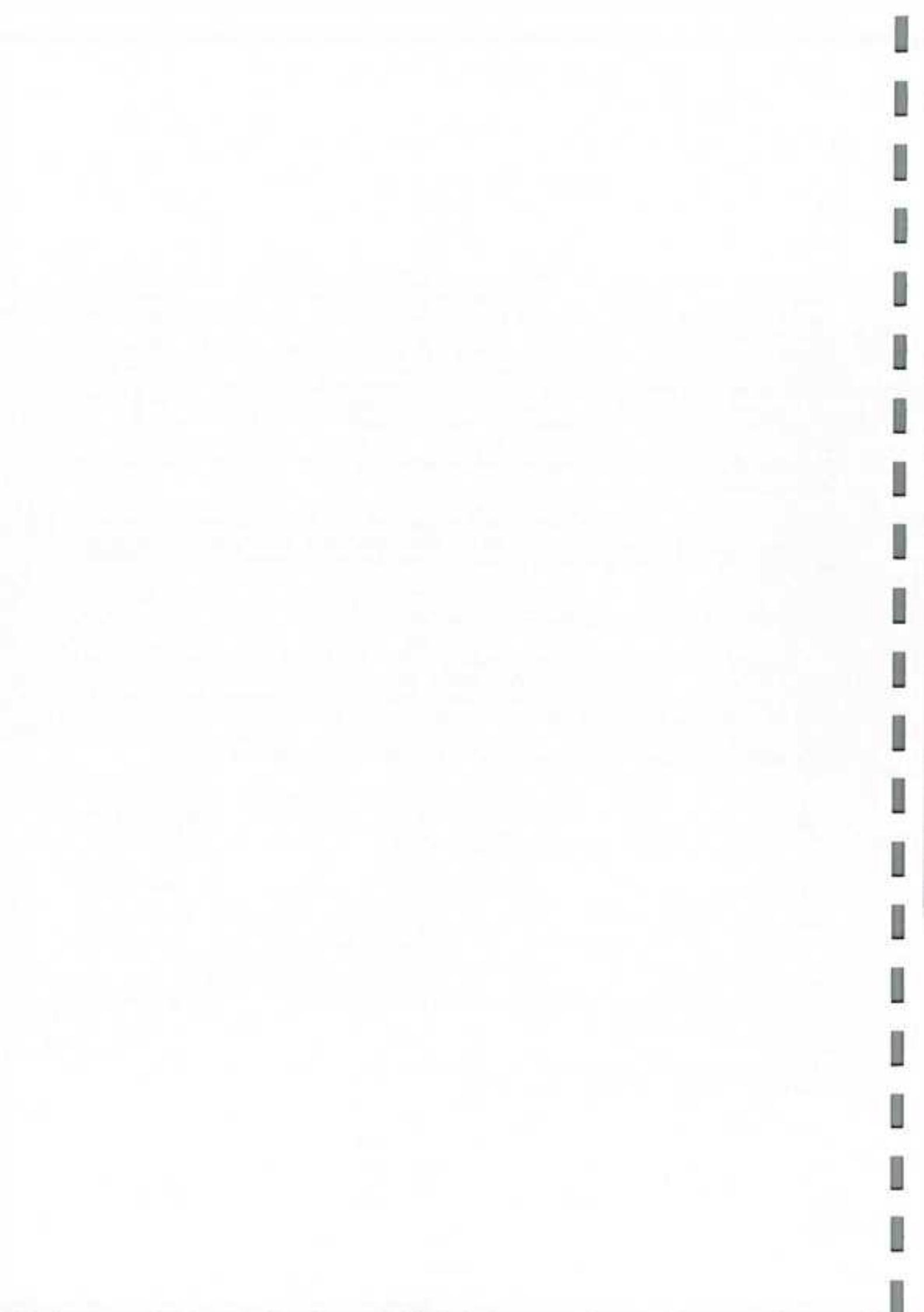
37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq(05) Jours ouvrables après la publication des résultats.

Article38:Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.



38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept(07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics;

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article39:Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



Pièce n°3 :
Règlement Particulier de
l'Appel d'Offres (RPAO)



Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition des Travaux: les travaux de construction de deux Blocs de deux salles de classe à l'EPB TIGNERE CENTRE dans la Commune de Tignère, Consistance des travaux, comprennent de façon non exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux préparatoires, - les maçonneries-élévations, - la charpente-couverture, - la menuiserie métallique, - l'électricité, - la peinture, - les voiries et réseaux divers. <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Maire de la Commune de Tignère Référence de l'Appel d'Offres: Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AONO/R-AD/D-F&D/C.TG/SG/SIGAM/2025 du _____ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS DE 2 SALLES DE CLASSE A L'EPB TIGNERE CENTRE , DANS LA COMMUNE DE TIGNERE DEPARTEMENT DE FARO ET DEO REGION DE L'ADAMAOUA. (EN PROCEDURE D'URGENCE)</p>
1.2.	Délai d'exécution: Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux aux maximum 90 jours. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
2.1	Source(s)de financement: BIP 2025
5.1	<p>Provenances des matériaux matériels et fournitures d'équipement et services :</p> <p>Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.</p>

6.1 Critères d'évaluation

3. Critères éliminatoires

Il s'agit notamment:

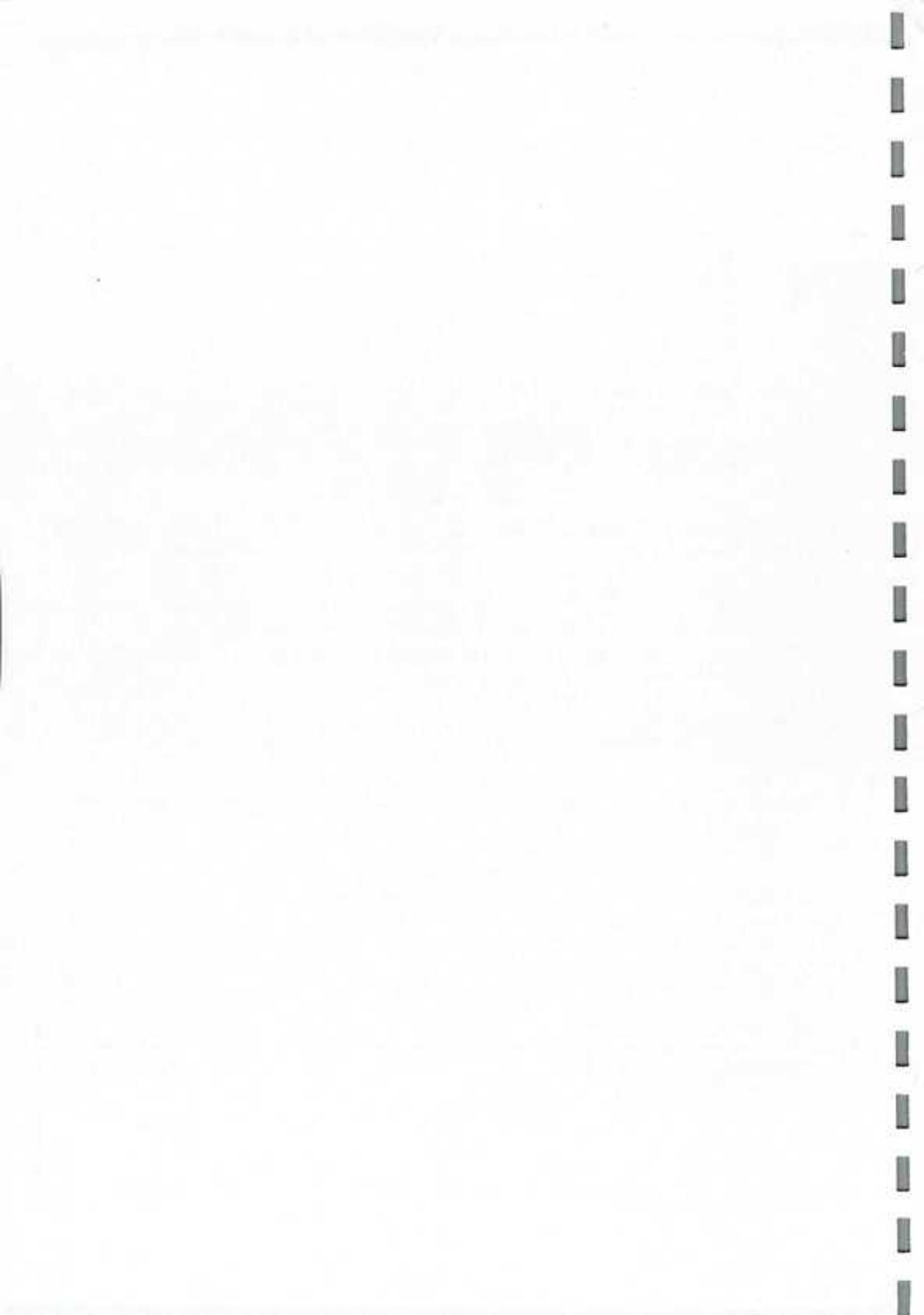
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture de plis;
- Absence ou la non-conformité d'une pièce administrative à l'ouverture de plis et non régularisée dans les 48 heures;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée,
- Non-conformité de l'offre technique aux spécifications du DAO ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière " ;
- Absence du sous-détail des prix ;
- Être suspendu de la commande publique ;
- Être titulaire d'un marché non réalisé ou non achevé au titre des exercices 2023 ou 2024 ;
- absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ;
- La note technique inférieure à 70% ;
- Non-respect du nombre de copies des offres ;

NB : une caution de soumission produite en photocopie ou en version scannée est considérée comme absente.

4. Critères essentiels

Les critères de qualification des candidats porteront sur :

1. L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 40 millions FCFA..... oui/non
2. Les références de l'entrepreneur..... oui/non
3. La disponibilité des matériels essentiels (Compacteur manuel, Camion benne 10 m³, Véhicule de liaison de type..... oui/non



4X4.....		
4. L'expérience du personnel d'encadrement.....		oui/non
5. La proposition technique.....		oui/non
6. L'Approvisionnement (granulat, bois, ciment)		Oui/non
7. Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe.....		non
8. Preuves d'acceptation des conditions du marché		Oui/non

- Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
- Les documents reliés à la spirale ;
- CCTP et CCAP paraphés et signés à la fin.

1- Situation financière ;

Elle porte sur :

- o La capacité financière du soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI supérieure ou égale à 40 000 000 F CFA ;
- o Les bilans certifiés de l'entreprise pour les trois derniers exercices ;

2- Le chiffre d'affaire annuelle supérieur à la capacité financière ;

Expérience :

Expérience générale en Travaux publics

Expérience dans les marchés de travaux similaires à titre d'entrepreneur au cours des trois dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

Expérience spécifique en Travaux similaires

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins deux à trois marchés similaires aux travaux projetés au cours des deux dernières années avec une valeur minimale de 20 millions à 22 millions chacun. La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

3- Personnels ;

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés ci-après :

N°	Position	Qualifications	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)
2	Conducteur de travaux	TGC ou BF4	03	02
3	Chef Chantier	ATGC	03	02
4	Magasinier	CEPE	02	02

NB 1: Produire copies certifiées conformes des CNI du conducteur des travaux et du chef chantier ; Produire copies certifiées conformes des diplômes ; CV ; une attestation de mise en disponibilité et le contact téléphonique). Pour le cas des Fonctionnaires ou autres personnels sous contrat, l'attestation de mise en disponibilité doit être signée par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou de leurs employeurs

Matériels

Le Candidat doit établir qu'il dispose en propre les matériels ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis
1	Véhicule benne en bon état	01
2	Véhicule de liaison	01
3	Bétonnière en bon état	01
4	Vibrer en bon état	01
5	Liste de petits matériels affectés aux travaux de : terrassement, tranchées, compactage- revêtement-bétons et mortiers-peinture-installations du chantier-installations des équipements et réseaux électriques-construction des ouvrages de maçonnerie, en béton, en mortier, en bois.	A l'appréciation de l'entrepreneur.



6	Justificatif de petits matériels affectés	Factures d'achat ou location, carte grise etc...
S- ORGANISATION ET METHODOLOGIE DU TRAVAIL		
7.3.	Visite du site des travaux et réunion préparatoire: le soumissionnaire doit fournir dans ses offres une attestation de visite de site signé du Maître d'Ouvrage ou à défaut une attestation sur l'honneur signé de lui-même et justifiant qu'il a pris connaissance de toutes les difficultés liées à l'exécution des travaux.	
12.	Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais	

-planning des travaux et délais d'exécution :

- Programme d'exécution des travaux avec *cachet, date et signature du soumissionnaire à la fin du document*

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:

Enveloppe A- Volume I: Pièces administratives

Elles comprendront notamment:

- a- La déclaration d'intention de soumissionner ;
- b- *L'accord de groupement, le cas échéant;*
- c- *Le pouvoir de signature, le cas échéant;*
- d- *Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois(3) mois précédent la date de remise des offres;*
- e- *Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;*
- f- *La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;*
- g- *La caution de soumission timbrée (suivant modèle joint) d'un montant de 400 000 francs CFA et d'une durée de validité de trois (03) mois, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement; en originale*
- h- *Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;*
- i- *Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de la dite caisse datant de moins de trois mois;*
- j- *Le registre de commerce de l'année en cours ;*
- k- *Une attestation de conformité fiscale, en cours de validité ;(timbrée)*
- l- *La carte de contribuable (copie certifiée conforme) ou (attestation d'immatriculation timbrée) ;*
- m- *L'attestation et plan de localisation du soumissionnaire ;*
- n- déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ;
- o- *L'attestation de catégorisation, le cas échéant ;*

NB : En cas de catégorisation, le Maître d'Ouvrage définit les exigences complémentaires à demander aux entreprises catégorisées.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces, e, f g étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B-Volume II: Offre technique

- Références de l'entreprise (1ère et dernière pages du contrat, PV de réception, etc.) à joindre
- Liste de matériel que le soumissionnaire compte utiliser avec date, *cachet et signature du soumissionnaire à la fin du document*
- Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser avec *cachet et signature du soumissionnaire à la fin du document*
- Proposition technique et planning d'exécution (installation du chantier, organisation des équipes, lieux d'approvisionnement des matériaux, mesures d'hygiène et de sécurité, et les dispositions prévues pour la protection de l'environnement) ;
- Capacité financière, attestation de solvabilité délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI,
- Une attestation de visite de site ou une déclaration sur l'honneur justifiant que le soumissionnaire a pris connaissance du lieu et de toutes les difficultés liées à l'exécution du contrat ;
- **Preuves d'acceptation des conditions du marché**

1- Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page



2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.

- Chiffre d'affaires

Bilan des deux (02) dernières années)

	<p>Enveloppe C – Volume III : Offre financière</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</p> <p>NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
	<p>Prix et monnaie de l'offre : le franc CFA</p>
14.3.	<p>Le montant de l'offre sera obtenu par application des prix unitaires aux quantités à exécuter.</p> <p>Ce montant sera calculé toutes taxes comprises et la valeur de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) sera égale à 19,25 %. Il comportera les droits de douane et les frais de timbre et d'enregistrement ainsi que l'impôt sur le revenu égal à 5,5% ou 2,2% du montant hors taxes de l'offre.</p> <p>Les prix seront obligatoirement en F.CFA. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres</p>
14.4.	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
	<p>Préparation et dépôt des offres</p>
16.1.	<p>Période de validité des offres:</p> <p><u>La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</u></p>
17.1.	Montant de la caution de soumission: la caution de soumission pour le présent appel d'offres est de quatre cent mille francs (400 000 FCFA)/lot à délivrer par un Etablissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréé par le MINFI.
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre soixante-quinze jours au minimum et 90 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées: <u>sept exemplaires dont un original et six copies.</u>
21.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour le dépôt des offres: Maire de la commune de Tignère, à la structure interne de gestion des marchés publics (SIGAMP). Numéro de l'Appel d'Offres: Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/R-AD/D-F&D/C.TG/SG/SIGAM/2025 du _____ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS DE 2 SALLES DE CLASSE A L'EPB TIGNERE CENTRE , DANS LA COMMUNE DE TIGNERE DEPARTEMENT DE FARO ET DEO REGION DE L'ADAMAOUA. (EN PROCEDURE D'URGENCE)
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres: Les offres devront parvenir à la structure interne de gestion des marchés publics (SIGAMP) de la Commune de Tignère au plus tard le _____ 2025 à 15 heures.
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis: Salle de session de la CIPM.C-TIG. _____ 2025 à 14 heures.
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie: Le franc CFA
32.2.(e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit: <i>A offre financière égale, le marché sera attribué au soumissionnaire ayant le meilleur délai d'exécution.</i>
	<p>Attribution du marché</p>

34.1 et 34.2	<p>Sur proposition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la commune de Tignère, le Maire de la Commune de Tignère, Autorité Contractante, attribuera la lettre commande au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, aura été évaluée la moins disante après vérification de ses prix et jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres.</p> <p>Un soumissionnaire ne peut être qu'adjudicataire de deux lots au plus. Le résultat de l'appel d'offres sera publié par insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et par affichages dans les services de l'Autorité Contractante</p>
	<p>Evaluation et comparaison des offres : La Sous-commission d'Analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifie la conformité des pièces administratives ; - Évalue l'offre technique ; - Examine l'offre financière et corrige toute erreur de calcul. <p>Le montant figurant dans la soumission éventuellement corrigée est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenu n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur</p>
	<p>Cautionnement définitif et retenue de garantie</p>
39.1 39.2	<p><i>Il est de deux pour cent (2%) du montant initial du marché.</i></p> <p>La retenue de garantie est de dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.</p>
	<p>La retenue de garantie est de dix pour cent (10%) du montant TTC du marché. Dans les vingt (20) jours suivant notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur devra produire un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le DAO. Le cautionnement définitif dont le taux sera de deux pour cent (2%) du montant TTC du marché, pourra être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère chargé des Finances émise au profit du Maître d'Ouvrage.</p>

Pièce n°4 :
Cahier des Clauses
Administratives Particulières



Table des matières

Chapitre I: Généralités.....

Article 1	:Objet du marché.....
Article2	:Procédure de Passation du Marché.....
Article3	:Définitions et attributions(CCAGArticle2complété).....
Article4	:Langue, loi et réglementation applicables.....
Article5	:Pièces constitutives du marché(CCAGArticle4).....
Article6	:Textes généraux applicables.....
Article7	:Communication(CCAGArticles6et10complétés).....
Article8	:Ordres de service(CCAGArticle8).....
Article9	:Marchés à tranches conditionnelles(CCAGArticle9).....
Article10	:Personnel de l'entrepreneur(CCAGArticle15complété).....

Chapitre II: Clauses Financières.....

Article11	:Garanties et cautions(CCAGArticles29et41complétés).....
Article12	:Montant du marché(CCAGArticles18et19complétés).....
Article13	:Lieu et mode de paiement.....
Article14	:Variation des prix(CCAGArticle20).....
Article15	:Formules de révision des prix(CCAGArticle21).....
Article16	:Formules d'actualisation des prix(CCAGArticle21).....
Article17	:Travaux en régie(CCAGArticle22complété).....
Article18	:Valorisation des travaux(CCAGArticle23).....
Article19	:Valorisation des approvisionnements(CCAGArticle24complété).....
Article20	:Avances(CCAGArticle28).....
Article21	:Règlement des travaux(cf.art.26,27et30CCAGcomplétés).....
Article22	:Intérêts moratoires (CCAGArticle31).....
Article23	:Pénalités de retard(CCAGArticle32complété).....
Article24	:Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAGArticle33).....
Article25	:Décompte final(CCAGArticle34).....
Article26	:Décompte général et définitif(CCAGArticle35).....
Article27	:Régime fiscal et douanier(CCAGArticle36).....
Article28	:Timbres et enregistrement des marchés(CCAGArticle37).....

Chapitre III: Exécution des Travaux.....

Article29	:Consistance des prestations.....
Article30	:Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)
Article31	:Délais d'exécution du marché (CCAGArticle38)
Article32	:Rôles et responsabilités de l'entrepreneur(CCAG Article40).....



Article33	:Mise à disposition des documents et du site(CCAGArticle42)).....
Article34	:Assurances des ouvrages et responsabilités civiles(CCAGArticle45).
Article35	:Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article49complété)).
Article36	:Organisation et sécurité des chantiers(CCAGArticle50).
Article37	:Implantation des ouvrages (CCAGArticle52).
Article38	:Sous-traitance(CCAGArticle54).
Article39	:Laboratoire de chantier et essais (CCAGArticle55).
Article 40	: Journal de chantier (CCAGArticle56complété)
Article41	:Utilisation des explosifs(CCAGArticle60).

Chapitre IV: De la réception.

Article42	:Réception provisoire (CCAGArticle67).
Article43	:Documents à fournir après exécution(CCAGArticle68).
Article44	:Délai de garantie(CCAGArticle70).
Article45	:Réception définitive(CCAGArticle72).

Chapitre V: Dispositions diverses

Article46	:Résiliation du marché(CCAGArticle74).
Article47	:Cas de force majeure(CCAGArticle75).
Article48	:Différends et litiges(CCAGArticle79).
Article49	:Edition et diffusion du présent marché.
Article50 et dernier	: Entrée en vigueur du marché.



Chapitre I: Généralités

Article1:Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de construction de deux blocs de deux salles de classe à l'EPB TIGNERE CENTRE , DANS LA COMMUNE DE TIGNERE DEPARTEMENT DE FARO ET DEO REGION DE L'ADAMAOUA.

Article2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

Article3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- L'Autorité Contractante signataire du marché est le **Maire de la Commune de Tignère**;
 - Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation.
- L'Autorité en charge du contrôle externe de la réalisation des travaux est la **Délégation Départementale des Marchés Publics du Faro et Déo à travers la Brigade Départementale de Contrôle** qui
 - vérifie à travers des contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ;
 - vérifie après la signature de la lettre commande son adéquation avec la demande de cotation, la décision d'attribution et les offres du cocontractant retenu;
 - vérifie à posteriori, sur la base des décomptes dont il reçoit copies, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées ;
 - signale au chef de service, à l'ingénieur ou au maître d'ouvrage les cas de manquements observés dans la réalisation des prestations ;
 - assiste en qualité d'observateur aux recettes ou réceptions techniques des prestations ;
 - reçoit copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif pour les marchés de travaux et la dernière facture pour les autres types de marché.
- Le Maître d'Ouvrage est le **Maire de la Commune de Tignère**;
- Le Chef de Service du Marché est le **Secrétaire Général de la Commune de Tignère**;
 - Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est le **Délégué Départemental des Travaux Publics du Faro et Déo** ;
 - Il est accrédité par le Gestionnaire, pour le suivi de l'exécution du marché;
 - Il est responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au chef de service du Marché.
- Le **Maître- d'œuvre est le Chef Service Technique de la DDTP Faro et Déo**;
- La commission des marchés compétente est la **Commission Interne de Passation des Marchés** auprès de la commune de Tignère.
- L'entrepreneur est :

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le **Maire de la Commune de Tignère**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est: le **Maire de la Commune de Tignère**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le **Receveur de la Commune de Tignère**.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Maire de la Commune de Tignère**.

3.3. Attributions de la mission de contrôle, Maître d'Œuvre.

3.3.1. Le Maître d'œuvre est responsable de la surveillance des travaux. A ce titre, il assure notamment :

- La validation du projet d'exécution des entreprises :



- La préparation et la notification de certains ordres de services ;
- La supervision et le contrôle technique de l'exécution des travaux de construction conformément aux normes établies ;
- La préparation des aspects techniques des réunions de chantier ;
- L'émission des avis techniques sur l'ouvrage ;
- La prise en attachement des travaux convenablement exécutés ;

Article4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est l'une des langues officielles : le français ou l'anglais.

4.2. le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article5: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article6: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et d'autres entités publiques;
3. Le Code minier ;
4. Les textes régissant les corps de métier ;
5. Le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
7. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. Le décret n°2011/408/PM du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
9. Le décret n°2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
10. Le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
11. Lettre N°004479/L/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA2 du 03 juillet 2018 relative à la mise en place des Commissions Internes de Passation des Marchés ;
12. Le Décret N° 2012/075 du 08 Mars 2012 Portant organisation du MINMAP dans ces dispositions non contraires au décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
13. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
14. L'Arrêté n°0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des Commissions Internes de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
15. La Lettre circulaire n° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures



- transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code du marché publics au Cameroun ;
- 16. La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
 - 17. La circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
 - 18. La circulaire n°003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
 - 19. La circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2025 ;
 - 20. la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP/CAB du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.
 - 21. la lettre circulaire N°000016/LC/MINMAP/CAB du 05 Février 2025 précisant les modalités d'application de l'article vingt neuvième de la loi N°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de finance de la république du Cameroun POUR L'exercice 2025 relativement à l'obligation pour les entreprises du secteur des bâtiments et travaux publics(BTP), de la production préalable d'une attestation de catégorisation délivrée par l'autorité chargée des marchés publics ;
 - 22. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
 - 23. Les normes en vigueur ;
 - 24. Arrêté conjoint N° 0162 /MINOF/MINTP/MINMAP DU 15 DECEMBRE 2020
Fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique.

D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché

Article7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur.....
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : Tignère chef-lieu de la Commune dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:
Madame/Monsieur le Maire de la Commune de Tignère avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'œuvre, le cas échéant.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est :
Madame/Monsieur le: Maire de la Commune de Tignère avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8:Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au DDMAP-F&D, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur ; au CFD/F&D et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les Ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au DDMAP-F&D, au Chef de Service.

8.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au DDMAP-F&D, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les Ordres de Service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre



cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre avec copie au DDMAP-F&D et au CFD/F&D.

8.6 **Les Ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux malfaçons ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.**

8.7 **Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.**

8.8 S'agissant des Ordres de Service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai **maximum de 7 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article9) (RAS pour le présent marché)

Article10: Matériel et personnel du cocontractant (CCAG Article15complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'œuvre disposera de 15 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités de **deux cents mille francs (200 000 F CFA) pour tout personnel clé.**

10.4 le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II: Clauses financières

Article11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC de la lettre commande augmenté le cas échéant du montant des avenants. Cette caution peut être produite sous forme :

-d'un chèque certifié ;

-d'un chèque de banque ;

-d'une hypothèque légale ;

-d'une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé par le MINFI.

Il doit être constitué par l'adjudicataire dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de la lettre commande, et dans tous les cas, avant le premier paiement intermédiaire au Cocontractant, ou avant que la caution de soumission n'expire.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée par l'Autorité Contractante après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie, fixée au maximum à 10% du montant TTC de la lettre commande, est arrêtée au plus tard au premier paiement ou à l'établissement de la caution bancaire, par l'Autorité Contractante, à la diligence du Cocontractant. Par défaut, elle sera de 10%. La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'égal montant, souscrite auprès d'un établissement bancaire de premier rang ou d'un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances. La retenue de garantie sera restituée ou les cautions correspondantes libérées après la réception définitive des travaux, sur demande écrite du Co-contractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Il est de vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire agréé par la MINFI ou remplacé soit par un hypothèque légale, soit par une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financé agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

Article12:Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du



[détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC); soit:

- Montant HTVA: _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA: _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) _____ francs CFA.

Article13: Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

- Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article14: Variation des prix (CCAG Article20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

Article15: Formule de révision des prix (CCAG Article 21)

Il n'est pas prévu de révision des prix [Se conformer à la circulaire 003/CAB/PM du 31 Janvier 2011]

Article16: Formule d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

Il n'est pas prévu d'actualisation des prix

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de [ne peut excéder 2 %] du montant TTC de la lettre commande et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article18: Valorisation des travaux (CCAG article23)

Cette lettre commande est à prix unitaires et forfaitaire.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Cette lettre commande est à prix unitaires.

Article20: Avances (CCAG article28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant du marché sur la demande du cocontractant.

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant.

20.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article21: Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés



Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Seul le montant « Net à Mandater » sera versé au compte du Cocontractant;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept(7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Receveur Communal de Tignère dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

24.3. Décompte d'avance de démarrage (*le cas échéant*).

Le décompte d'avance de démarrage dûment signé par l'Ingénieur sera transmis au Chef de Service du marché pour liquidation.

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission du décompte définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du Faro et Déo à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics. Quant aux décomptes intermédiaires leur paiement ne sera subordonné au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du Faro et Déo toute fois une copie devra lui être transmise à chaque paiement.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels seront payés par état des sommes dues conformément à l'Article 167 alinéa 3 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23: Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques:

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- *Remise tardive du cautionnement définitif : 20 000F de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ; (Voir Article 41 du code des Marchés Publics)*

- *Remise tardive des assurances : 20 000F de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage.*

- *Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant. : 20 000F de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage*

Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux



effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 07 jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

25.3. Le cocontractant dispose d'un délai de 07 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1 Les délais accordés aux parties sont les mêmes que suivant la réception provisoire.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

La transmission du décompte définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du Faro et Déo à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics.

Article 27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article36)

Le décret N°2003/651/PMdu16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volume des travaux).

[A préciser cf. CCTP]

Article30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution des omissions, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article31: Délais d'exécution du marché (CCAG Article38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois(03) Mois

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux par le Maître d'ouvrage.

Article32: Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article40)

Le Cocontractant est chargé de la réalisation des travaux, objet du présent marché.

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en 04 exemplaires à chaque début de mois.



Article33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par: le Chef de service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile ;
- Assurance "Tous risques chantier";

Article35:Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)

Un mois au plus tard après la notification de démarrer les travaux, le cocontractant devra soumettre le programme d'exécution des travaux comprenant : une note détaillée sur le processus et les méthodes d'exécution des travaux, un planning graphique des prévisions d'avancement des travaux, etc.

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

Dans un délai maximum de [trente (30) jours] à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra, en [six(06)] exemplaires, à l'approbation [du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre(ou de l'Ingénieur)] le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit(8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le

Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre dans un délai



maximum d'un mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze(15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit(08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article36: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article50)

Le Cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'ingénieur du marché.

Le chef de service du marché se réserve le droit, à la demande de l'ingénieur de contrôle, sans mise en demeure préalable, et aux frais du cocontractant, de prendre toutes mesures utiles sans que cette intervention dégage la responsabilité du cocontractant. Dans tous les cas, le cocontractant veillera au respect scrupuleux des mesures et aux conditions de sécurité qui doivent prévaloir dans tout le périmètre du chantier.

Article37: Implantation des ouvrages (CCAG Article52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de [A préciser] jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article38: Sous-traitance (CCAG article54) (facultatif)

Après autorisation expresse de l'autorité Contractant, le cocontractant pourra confier à des sous-traitants l'exécution d'une partie des travaux faisant l'objet du présent contrat. Toutefois, cette autorisation n'affranchit pas le cocontractant de ses responsabilités contractuelles. Ils exécuteront leurs parties sous la seule et pleine responsabilité du titulaire du contrat

Article39: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept(07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41: Utilisation des explosifs (CCAG Article60) : RAS

Chapitre IV: De la réception

Article42: Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur et au DDMAP, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif:

1	Maître d'Ouvrage ou son Représentant	Président
2	Le Délégué Départemental des Marché Publics de Faro et Déo ou son Représentant.....	observateur
3	Le Chef de Service du Marché ou son Représentant	Membre
5	Le Maître d'œuvre.....	Membre Membre



6	Le Comptable matière	Membre ;
7	L'Ingénieur du Marché	Rapporteur
8	Le Prestataire de Service ou son Représentant dûment mandaté	observateur
9	Toute autre personne désignée à l'initiative du Maître d' Ouvrage en raison de son expertise,	Membre

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 03 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article43: Documents à fournir après exécution (CCAG Article68)

43.1 Le dossier de recollement doit être fourni après la réception provisoire.

Article44:Délai de garantie (CCAG Article70)

La durée de garantie est fixée à douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *quinze(15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article46: Résiliation de la Lettre Commande (CCAG Article74)

La lettre commande peut être résiliée comme prévu aux articles 169, 180 et 181 du décret no 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance du cocontractant;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47:Cas de force majeure (CCAG article75)

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie: 200 millimètres en 24 heures;
- vent: 40 mètres par seconde;
- crue: la crue de fréquence décennale.

Article 48:Différends et litiges (CCAG article79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49:Edition et diffusion du présent marché

Quinze(15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service.



Article 50 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.



Pièce n°5 :
Cahier des Clauses
Techniques Particulières
(CCTP)

DEVIS DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS(CCTP).

A-INTRODCUTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B-MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES BETON ARME OU NON – MORTIERS.

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1 – Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, des matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes, et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2 – Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3 – Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impureté et sels.

4 – Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont du type, CPA 325 de CIMENCAM et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventile. Tout stock qui ne présenterait un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5 – Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers ' TOR ' conforme aux prescriptions des règles BA 83 ; Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non- adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par le Cocontractant à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

6 – COFFRAGE

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes.

Employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE I : ETUDE ET INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- la construction éventuelle d'une clôture provisoire ;
- l'édition d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant ou le cahier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone
- l'organisation des réunions de chantier

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et détail aux échelles convenables.
- L'établissement du planning des travaux.
- La signalisation du chantier
- Ces plans seront remis avant le début des travaux

CHAPITRE II : Travaux préparatoires /Terrassement

Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage

Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m tout autour de celui-ci.



NB : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivellages tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1^{er} cas. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives du Chef de service de la Construction territorialement compétent.

2^{eme} cas. Terrain plat : Réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant prix unitaire du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le Chef de l'établissement.

FOUILLES

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tout point. Les parois des fouilles seront bien dressés et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

REMBLAIS

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires et celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par la maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III FONDATIONS

Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalié sur les fonds de fouilles.

Semelle sous poteaux :

En béton armé de section 70 x 70 x20 suivant indications des plans.

Béton : dosé à 350 kg/m³

Aciers : T8 maille 20X20.

Murs de fondation :

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire

Poteaux

En béton armé de section (suivant indications des plans)

15x15 ou 15x20

Béton : dosé à 350 kg/m³

Aciers : Cadres RL 6 tous les 20cm +4 filants T8 pour poteaux 15x15

Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton de 8 cm d'épaisseur. Béton : dosé à 350kg/m³

Aciers treillis RL6, maille 250x250

Chainage

En béton armé de section 20x30 ou 20X40 Béton : dosé à 350kg/m³

Aciers : cadres RL6 tous les 25cm + 4 filants T8 + 2 filants T6.

CHAPITRE IV MAÇONNERIE – ELEVATION

Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15x20x40 et 10x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

NB : les murs de séparations des pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons.

Poteaux (les poteaux iront jusqu'au niveau du chainage sur pignon)

En béton armé de section

15x15 et 15 x 30

Béton : dosé à 350kg/m³

Aciers : cadres RL6 tous les 20cm + 4 Filants T8 pour poteaux 15x15 ou 15x20

Linteaux et appuis fenêtre

En béton armé de section 15x20 ou 10x20 suivant épaisseur des murs.

Béton : dosé à 350kg/m³

Aciers : cadres RL6 tous les 25cm et 4 filants T8.

Chainage haut

En béton armé de section 20 x 20 ou 15x20

Béton : dosé à 350 kg/m³

Aciers : cadre ou Epingle RL6 tous les 25 cm+ 4 filants T8 + 2 équerres T 6 aux angles

Poutre de véranda

En béton armé de section 20 x 20 ou 15x20

Béton : dosé à 350 kg/m³

Aciers : Cadre RL6 tous les 25 cm + 4 filants T8



Clastras

Toutes les fenêtres seront réalisées en claustras en béton de type agréé par l'Ingénieur de contrôle aux emplacements prévus par le plan d'exécution..

Chape

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

Cette chape peut être incorporée dans le dallage.

Enduit

Sur toutes les parties maçonneries ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm épaisseur en mortier de ciment à 400 kg/m³ : Accrochage : gobetis avec mortier de sable moyen et Finition : avec mortier de sable fin taloché

Tableau

Réalisé sur mur enduit, il sera fait d'un mortier armé d'un treillis soudé ou grillage fin de dimensions : L=5m et de largeur=1.5m, et de revêtement de 2 couches d'ardoisine de couleur noire.

CHAPITRE V : COUVERTURE – ETANCHEITE

a) Charpente

Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur de 3 x 15 traité au xylamon ou carbonyle suivant indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

Pannes

Elles seront en bois dur de section 8x8 traités au xylamon ou carbonyle,

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec de pattes de scellement en fer plat de 3x30x200 ou bien sur de fausses fermes fixées au mur.

Les pannes seront fixées aux fermes avec des cavaliers en fer de 6

b) Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac 6/10° en une longueur fixée sur les pannes par des tire fonds de 8x80 avec accessoires.

Le faîtage sera relevé conformément aux prescriptions du fabricant et couvert avec des tôles faitières

Planche de rive sur Façades avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face.

CHAPITRE VI : MENUISERIES METALLIQUES

Portes

A un vantail + imposte de 220 de haut double face

Cadre : cornières de 35 ou profilé cadres

Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10° sur une ou deux faces + 2 paumelles grille de 100 + serrure à canon + 2 targettes.

Imposte : barreaudage en tubes carrés de 20 espaces de 10 cm. ou métal déployé

Fenêtres : en grille avec métal déployé

Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes. Ils seront en cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm

NB : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture anti-rouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE VIII : ELECTRICITE

Fourroutage :

En tube isorange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

Câblerie :

Les câbles seront en VGV ou TH. En règle générale on prendra les sections suivantes

1,5 mm² pour les circuits d'éclairage

2,5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par

Des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises.

Appareillage :

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC »

Les modèles seront approuvés par le maître d'œuvre avant la pose.

CHAPITRE IX - PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

Imprégnation

Murs : chaux



Bois : Glycéro dilué.

Finition :

Murs et plafonds Pantex 800 en 2 couches Murs extérieurs Pantex 1300 en 2 couches Murs intérieurs Pantex 800 en 2 couches Soubassement 15 cm en peinture glycérophthalique en 2 couches Menuiserie bois et métallique : peinture glycérophthalique en 2 couches.

CHAPITRE X - VRD

Rigoles

Il sera exécuté autour des bâtiments des rigoles en béton armé de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coulé, lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Epaisseur des parois 8 cm

Ces rigoles seront couvertes de dalles préfabriquées aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2 m

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdites rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux.

Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour des bâtiments

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

Rampe d'accès sera en béton armé dosé à 350 kg/m³.

NB : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

Pièce n°6 :
Cadre du bordereau des prix
unitaires

CADRE DU BORDEAU DES PRIX UNITAIRES



NOTA BENE : LE SOUMISSIONNAIRE EST TENU DE REMPLIR TOUT LE BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE

N°	Désignation	Unité	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE	PRIX EN LETTRE
Lot 100-TRAVAUX PREPARATOIRES ETUDES				
101	Etudes, Installation de chantier	ff		
102	Débroussaillage du site	m ²		
Sous total 100				
Lot 200-TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plate-forme	m ²		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m ³		
203	Remblais de terre	m ³		
Sous total 200				
Lot 300-FONDATIONS				
301	Béton de propreté	m ³		
302	Agglos de 20X20X40 bourrés	m ²		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, poteaux, chainage, longrines	m ³		
304	Dallage en béton armé ép. de 08 cm	m ²		
Sous total 300				
Lot 400-MACONNERIE - ELEVATION				
401	Agglos creux de 15X20X40	m ²		
402	Agglos creux de 10X20X40	m ²		
403	Enduit au mortier de ciment	m ²		
404	Béton Armé pour poteaux, linteaux, chainages et poutres.	m ³		
405	Tableau mural	u		
406	Chape lissée	m ²		
407	Claustres	m ²		
Sous total 400				
Lot 500-CHARPENTE - COUVERTURE				
501	Fermes	U		
502	Panne en chevrons et lattes de rive pignon	m ³		
503	Plafond de 5 mm y compris toutes sujétions	m ²		
504	Plafond en tôle lisse sur ossature bois	m ²		
505	planche de rive	ml		
506	Tôle bac 6/10eme y compris toutes sujétions	m ²		



507	Tôle faîtière de 50 cm de large	ml	
508	Rive pignon en Alu	ml	
	Sous total 500		
Lot 600-MENUISERIE METALLIQUE			
601	Seuils pour véranda et strade	ML	
602	Portes métalliques de 97X220	U	
	Sous total 600		
Lot 700-MENUISERIE BOIS			
	Sous total 700		
Lot 800-PLOMBERIE SANITAIRE			
	Sous total 800		
Lot 900-ELECTRICITE			
901	Gaine annelée	Rlx	
902	Câble VGV 1,5 mm ² en plafond	Rlx	
903	Fil TH 1,5 mm ² et 2,5mm ²	Rlx	
904	Réglette de 120	U	
905	Hublots ronds	U	
906	Interrupteur et prise de courant encastré	U	
907	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation et toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant	Ens	
	Sous total 900		
Lot 1000-PEINTURE			
1001	Plafond	m ²	
1002	Murs extérieurs	m ²	
1003	Murs intérieurs	m ²	
1004	Menuiseries bois et métalliques	m ²	
	Sous total 1000		
Lot 1100-VRD			
1101	Caniveaux en BA	ml	
1102	Dallage des alentours du bâtiment	m ²	
	Sous total 1100		



Pièces n°07 :
Cadre du détail quantitatif et
estimatif



**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX
(02) SALLES DE CLASSE A L'EPB TIGNERE CENTRE**

N°	DESIGNATIONS	U	QUANTITES	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
Lot 100-TRAVAUX PREPARATOIRES ETUDES					
101	Etudes, Installation de chantier (projet d'exécution et plan de recollement)	ff	1,00		
102	Débroussaillage du site	m ²	900,00		
	Sous total 100				
Lot 200-TERRASSEMENT					
201	Nivellement de la plate-forme	m ²	488,00		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m ³	25,00		
203	Remblais de terre	m ³	55,00		
	Sous total 200				
Lot 300-FONDATIONS					
301	Béton de propreté	m ³	1,80		
302	Agglos de 20X20X40 bourrés	m ²	41,00		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, poteaux, chainage, longrines	m ³	3,80		
304	Dallage en béton armé ép. de 08 cm	m ²	125,00		
	Sous total 300				
Lot 400-MACONNERIE - ELEVATION					
401	Agglos creux de 15X20X40	m ²	128,00		
402	Agglos creux de 10X20X40	m ²	0,00		
403	Enduit au mortier de ciment	m ²	279,00		
404	Béton Armé pour poteaux, linteaux, chainages et poutres.	m ³	4,60		
405	Tableau mural	U	2,00		
406	Chape lissée	m ²	125,00		
407	Claustres	m ²	26,00		
	Sous total 400				
Lot 500-CHARPENTE - COUVERTURE					
501	Fermes	U	6,00		
502	Panne en chevrons et lattes de rive pignon	m ³	2,13		
503	Plafond de 5 mm y compris toutes sujétions	m ²	195,50		
504	Plafond en tôle lisse sur ossature bois	m ²	28,00		
505	planche de rive	ml	17,00		
506	Tôle bac 6/10eme y compris toutes sujétions	m ²	190,00		
507	Tôle faîtière de 50 cm de large	ml	24,00		
508	Rive pignon en Alu	ml	22,00		
	Sous total 500				
Lot 600-MENUISERIE METALLIQUE					
601	Seuils pour véranda et estrade	ML	32,50		
602	Portes métalliques de 97X220	U	4,00		
	Sous total 600				
Lot 700-MENUISERIE BOIS					
	Sous total 700				



Lot 800-PLOMBERIE SANITAIRE			
Sous total 800			
Lot 900-ELECTRICITE			
901	Gaine annelée	Rlx	1,00
902	Câble VGV 1,5 mm ² en plafond	Rlx	1,00
903	Fil TH 1,5 mm ² et 2,5mm ²	Rlx	2,00
904	Réglette de 120	U	10,00
905	Hublots ronds	U	2,00
906	Interrupteur et prise de courant encastré	U	8,00
907	Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation et toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant	Ens	1,00
Sous total 900			
Lot 1000-PEINTURE			
1001	Plafond	m ²	152,00
1002	Murs extérieurs	m ²	146,60
1003	Murs intérieurs	m ²	139,00
1004	Menuiseries bois et métalliques	m ²	45,00
Sous total 1000			
Lot 1100-VRD			
1101	Caniveaux en BA	ml	54,00
1102	Dallage des alentours du bâtiment	m ²	38,50
Sous total 1100			
TOTAL GENERAL HTVA			
T.V.A (19,25%)			
I.R (2,2% ou 5,5%)			
NET A MANDATER			
MONTANT TOTAL T.T.C			

RECAPITULATIF POUR DEUX BLOCS

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS DE 2 SALLES DE CLASSE A L'EPB TIGNERE CENTRE

TOTAL GENERAL HTVA POUR UN BLOC DE 2 SALLES DE CLASSE			
TOTAL GENERAL HTVA POUR DEUX BLOCS DE 2 SALLES DE CLASSE			
T.V.A (19,25%)			
I.R (2,2% ou 5,5%)			
NET A MANDATER			
MONTANT TOTAL T.T.C			



Pièce n° 08
Cadre du sous-détail des
prix

Note relative à la présentation des cadres de sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants:

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1,2,3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc.;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

-Etudes
-...
-...

Total C1

B. Frais généraux de siège

-Frais de siège
-Frais financiers
-...
-Aléas et bénéfice

Total C2

Coefficient de vente $k=100/(100-C)$ avec $C=C1+C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1ci-dessus.



SOUS - DETAIL DES PRIX HTVA CALCUL DES PRIX

Travaux

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES				
DESIGNATION :				
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jour)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A				
Matériel et engins	TYPE	prix unitaire	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
Matériaux et divers	TYPE	prix unitaire	consommation	Montant
TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de siège		= D x... %	
F	Frais généraux de chantier		= D x... %	
G	COUT DE REVIENT		= D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		= G x... %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		= G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Qté	



Pièce n° 09
Modèle de marché

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
REGION DE L'ADAMAOUA
DEPARTEMENT DE FARO ET DEO
COMMUNE DE TIGNERE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
ADAMAWA REGION
FARO AND DEO DIVISION
TIGNERE COUNCIL

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/ R-AD/D-F&D/C.TG/SG/SIGAM/2025
Passée après Appel d'Offres National Ouvert
N° _____/AONO/R-AD/D-F&D/C.TG/SG/SIGAM/2025 du _____
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS DE 2 SALLES DE CLASSE A L'EPB
TIGNERE CENTRE, DANS LA COMMUNE DE TIGNERE DEPARTEMENT DE FARO ET DEO REGION
DE L'ADAMAOUA.
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

MAITRE D'OUVRAGE : le Maire de la Commune de Tignère

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE:

B.P: _____

Tel : _____

N° R.C CM _____ DU _____

N° Contribuable : _____

OBJET: POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION _____

LIEU :

DELAI D'EXECUTION : _____

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
IR (2.2% ou 5.5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : Budget D'Investissement Public Exercice 2023

IMPUTATION : 59 15 102 01 641026 464211

SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____



Entre :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Maire de la Commune de Tignère dénommé ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

L'Ets _____ B.P: _____, Tel : _____
N° R.C _____ DU _____
N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé
Ci-après «le cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire

- Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)
- Titre II :Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III :Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DQE)



Page et Dernière de la Lettre -Commande N° ____ / LC/ R-AD/D-F&D/C.TG/SG/SIGAM/2025 Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° ____ /AONO/R-AD/D-F&D/C.TG/SG/SIGAM/2025 du _____

Avec

ETS

S.P.: _____, Tel.: _____

N° R.C. DU

N° Contribuable : _____

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS DE 2 SALLES DE CLASSE A L'EPB TIGNERE
CENTRE , DANS LA COMMUNE DE TIGNERE DEPARTEMENT DE FARO ET DEO REGION DE
L'ADAMAOUA.

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT DE LA LETTRE -COMMANDE EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25 %)	
IR (2,2% ou 5,5 %)	
Net à mandater	

Lue et acceptée par le Cocontractant

Signé par le Maire de la Commune de Tignère
(Autorité Contractante)

Ticnèce, la

Tignère, le

Enregistrement

Pièce n°10
Modèles de documents à
utiliser par les
Soumissionnaires



Table des modèles

Annexe n°1	:	Modèle de soumission.....
Annexe n°2	:	Modèle de caution de soumission.....
Annexe n°3	:	Modèle de cautionnement définitif.....
Annexe n°4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage.....
Annexe n°5	:	Modèle de caution de retenue de garantie.....
Annexe n°6	:	Cadre du planning.....

Annexe n° 1:Modèle de soumission

Je, soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA,et à francs CFA Toutes Taxes Comprises.[en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI]à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de..... auprès de la banque Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....



Annexe n° 2:Modèle de caution de soumission

A[indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],«l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise.....,ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à[indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque],représentée par..... [noms des signataires],ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- omets à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- omets ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif),comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s)condition (s)a(ont)joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le.....

[signature de la banque]



Annexe n° 3:Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage»

Attendu que : [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il : est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....



Annexe n° 4:Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence ,adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :[le titulaire],au profit du Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage]
«Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement],de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt(20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°.....,payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à....., le.....

[signature de la banque]



Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

A[indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de[indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires] et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de..... [en chiffres et en lettres],correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s)somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par venue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[signature de la banque]



Annexe n° 6: Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]



Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier;
- Attestation de disponibilité.

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA VISITE DES SITES

Je, soussigné [Prénoms, noms et qualité au sein de l'entreprise] représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... [raison sociale, forme juridique et siège de la société], dont le siège social est à déclare m'être rendu sur les sites bénéficiaires (Objet de l'Appel d'Offre).

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite des lieux prévue dans le DAO N°/AONO/ R-AD/D-F&D/C-TIG/ST/2022 relatif (Objet de l'Appel d'Offre).

Je déclare par ailleurs :

- avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur les différents sites visités ;
- établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer au Maître d'Ouvrage de majorations ou de plus values.

En foi de quoi, la présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer pour et au nom

de [Nom de l'entreprise]

N.B : Toute déclaration de visite de sites non signée du prestataire sera considérée comme absente.

Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné (e) _____

Nationalité : _____

Domiciliée à _____ B.P. _____ Tél : _____

Fonction _____

En vertu de mes pouvoirs de _____ de la société _____ et après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° I/AONO/R-AD/D-F&D/C-TIG/ST/2024 relatif aux -----

Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour cet appel d'offres.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat:

Adresse:



LISTE DE MATERIEL SPECIFIQUES AFFECTES AU CHANTIER

N.B : Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par des documents probants.

Cachet et Signature de l'Entrepreneur



EXPERIENCE DANS LES BTP ET DANS LE DOMAINE CONCERNE PAR L'APPEL D'OFFRES

N.B : Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par des documents probants.

- photocopies des certificats ou P.V de réception
 - photocopies des bons de commande
 - photocopies des contrats ou lettre de commande

Cachet et Signature de l'Entrepreneur



LISTE DU PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTE AU CHANTIER

N.B : Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par des documents probants.

- photocopies des certificats de travail
 - photocopies des diplômes

Cachet et Signature de l'Entrepreneur



Pièce n° 11 :
Etudes préalables



Etudes préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, les Maîtres d'Ouvrage Délégués, ont, avant d'engager la procédure de passation des marchés et de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veillé à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables qui font ressortir les plans en annexe.



Pièce n° 12

Liste des établissements bancaires et
organismes financiers autorisés à émettre des
cautions dans le cadre des marchés publics



Liste des établissements Bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le MINFI et autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marches Publics,

Banques

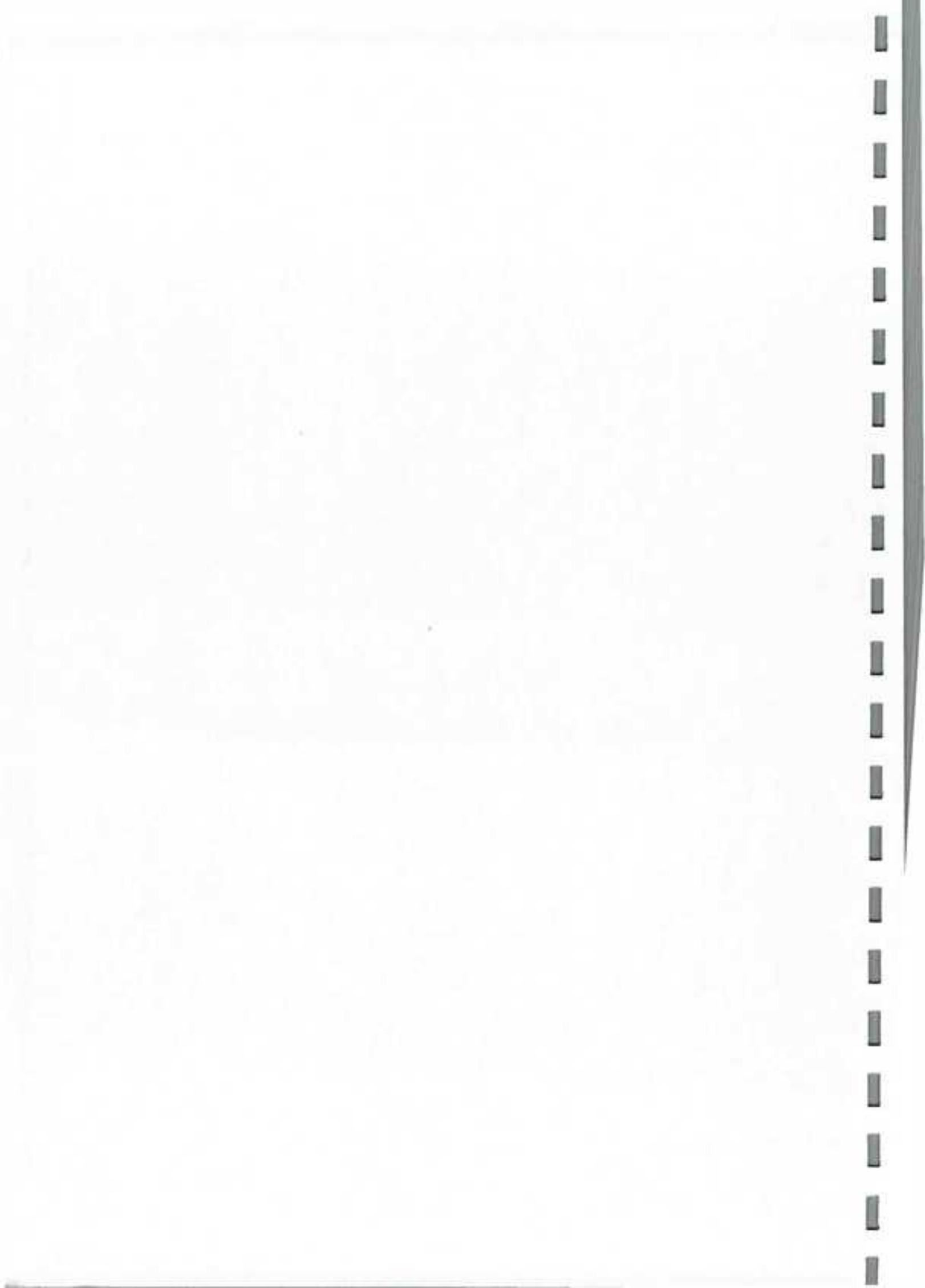
1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM)
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BCPME)
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) CITI Bank N.A Cameroon
5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
6. BANGE Bank (BANGE CMR) BP 34 692 Yaoundé
7. CitiBank Cameroun (CITIGROUP) BP 4571 Douala
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC) BP 4004 Douala
- National Financial Credit Bank
9. Ecobank (ECOBANK) BP 582 Douala
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) BP 6578 Yaoundé
11. Société Camerounaise de Banque au Cameroun (SCB Cameroon) BP 300 Douala
12. Société Générale Cameroun (SGC Cameroon) BP 4042 Douala
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Douala
14. Union Bank of Cameroon (UBC) BP 15569 Douala
15. United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala.
16. Crédit communautaire d'Afrique Bank (CCA Bank)

II- Compagnies d'assurances

17. Chanas assurances B.P.109 Douala;
18. Activa Assurances B.P.15584 Douala ;
19. Zenithe Insurance B.P.1540 Douala ;
20. PRO ASSUR B.P.5963 Douala;
21. Aréa Assurances B.P.15 584 Douala;
22. Prudential Beneficial General Insurance B.P.2328 Douala;
23. SAAR SA B.P.1011 Douala;
24. CPA SA B.P.54 Douala;
25. Atlantique Assurances
26. SANLAM Assurances Cameroun, B.P.12 125 Douala;
27. Nsia Assurances B.P.2759 Douala;
28. Royal ONYX insurance Cie. B.P.12230 Douala;



Pièce n° 13 :
GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES



GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

(Analyse de l'Offre Administrative)

ENTREPRISE :		NOTATION	
PIECE N°	DESIGNATION	OUI	NON
CRITERES ELIMINATOIRES			
a.	La déclaration d'intention de soumissionner		
b.	L'accord de groupement le cas échéant		
c.	Le pouvoir de signature le cas échéant		
d.	Une attestation de non faillite établie par le Tribunal compétent ou par la Chambre d'Industrie et de Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres		
e.	L'attestation de domiciliation bancaire		
f.	La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (Montant 30 000 F CFA)		
g.	<i>La caution de soumission d'un montant de <u>400 000 francs CFA</u> et d'une durée de validité de <u>trois (03) mois</u>,</i>		
h.	La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) (Montant 30 000 F CFA) L'attestation de non exclusion des marchés publics		
i.	L'attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire.		
j.	Le registre de commerce de l'année en cours		
k.	L'attestation de conformité fiscale, pour l'exercice en cours datant de moins de trois mois en cours de validité ;(timbrée)		
l.	L'attestation d'immatriculation (timbrée) ;		
m.	Le plan de localisation du soumissionnaire dument signé par ses soins		

NB : une caution de soumission produite en photocopie ou en version scannée est considérée comme absente.

(Analyse de l'Offre technique)

N°	CRITERES	NOTATION
		Oui (yes) Non (no)
A	PRESENTATION DE L'OFFRE	
01	Document relié à la spirale	
02	Intercalaires de couleur autre que le blanc dans l'original et les copies	
03	CCTP et CCAP paraphés, signés et datés à la fin	
B	EXPERIENCE DU SOUMISSIONNAIRE	
04	Projet de même envergure exécutés en tant que entrepreneur les deux dernières années (1ère et dernière page des contrats enregistrés) : au moins deux projets ;	
05	PV de réception ou attestation de bonne fin des projets ci-dessus visés	
06	deux projets similaires au marché projeté (taille physique du projet, complexité, méthodes/technologies) les deux dernières années : contrat 1 ^{er} et dernière page.	
07	PV de réception ou attestation de bonne fin des projets ci-dessus visés	
C	PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	
08	Présence dans l'offre de l'organigramme de l'entreprise	
09	Présence dans l'offre de l'organisation de chantier	
10	Présence dans l'offre, de la liste du personnel d'encadrement	
	<i>Conducteur des travaux</i>	

11	formation de base : copie du diplôme (Technicien de génie civil, Génie rural, ou urbaniste ou BAC F4 légalisé) au moins		
12	CV signé et daté du Conducteur des Travaux		
13	Nombre d'année d'expérience dans le Génie Civil au moins trois ans		
14	Nombre de projets de même nature suivi : au moins trois projets		
15	Attestation de disponibilité pour le projet signé par le conducteur et sa CNI légalisée		
	Chef de chantier		
16	Formation de base : d'agent technique de génie civil / CAP au moins		
17	CV signé et daté du Chef de Chantier		
18	Année d'expérience dans le génie civil : au moins trois ans		
19	Année d'expérience dans le poste : au moins deux ans		
20	Attestation de disponibilité signée par le chef de chantier et sa CNI légalisée		
	Magasinier		
21	Formation de base : supérieure ou égal au CEPE		
22	CV signé et daté du Magasinier		
23	Année d'expérience dans le poste : au moins deux ans		
	NB : Produire copies certifiées conformes des diplômes (signé de l'Autorité Administrative : Gouverneur, Préfet, et le Sous-préfet); CV ; une attestation de mise en disponibilité et le contact téléphonique). Pour le cas des Fonctionnaires ou autres personnels sous contrat, l'attestation de mise en disponibilité doit être signée par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou leurs employeurs.		
D	ORGANISATION ET METHODOLOGIE DU TRAVAIL		
	Connaissance des lieux :		
24	Attestation de visite de site signé du MO/MOD ou déclaration sur l'honneur signé du soumissionnaire		
25	Mesures d'hygiène		
26	Pertinence des observations sur le CCTP		
	Planning des travaux et délai d'exécution avec cachet et signature du soumissionnaire à la fin.		
27	Constance (sommaire)		
28	Cohérence : ordonnancement des tâches		
29	Réalisme : adéquation délai avec matériel et Personnel		
30	Installation : provenance des matériaux, etc.		
31	Déploiement des équipes (organisation des équipes)		
32	Mesures visant à protéger l'environnement		
33	Approvisionnement en matériaux (origine)		
E	MATERIELS ET LOGISTIQUES		
34	Justificatif d'un vibreur en bon état de fonctionnement		
35	Disponibilité d'un véhicule benne en bon état de fonctionnement		
36	Disponibilité d'un véhicule de liaison		
37	Justificatif d'une bétonnière en bon état		
38	Justificatif d'un chalumeau oxyhydrique		
39	Liste du petit matériel affecté aux travaux de terrassement et tranchés ; +Justificatif		
40	Liste du petit matériel affecté aux travaux de compactage +Justificatif		
41	Liste du petit matériel affecté aux travaux maçonnerie +Justificatif		
42	Liste du petit matériel affecté aux travaux de menuiserie +Justificatif		
43	Liste du petit matériel affecté aux travaux de peinture ; +Justificatif		
44	Liste du petit matériel affecté aux travaux d'équipement et réseaux électriques ; +Justificatif		
F	CAPACITE DE MOBILISATION FINANCIERE		
45	Chiffre d'affaire des deux dernières années		
46	Présence dans l'offre, de l'attestation de capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI, montant supérieur ou égal à 20 000 000 FCFA.		
	TOTAL/46		



PLANS D'EXECUTION DES TRAVAUX



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
 MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE
 SECRETARIAT GENERAL
 DIVISION DE LA PLANIFICATION, DES PROJETS ET DE LA
 COOPERATION
 CELLULE DES PROJETS

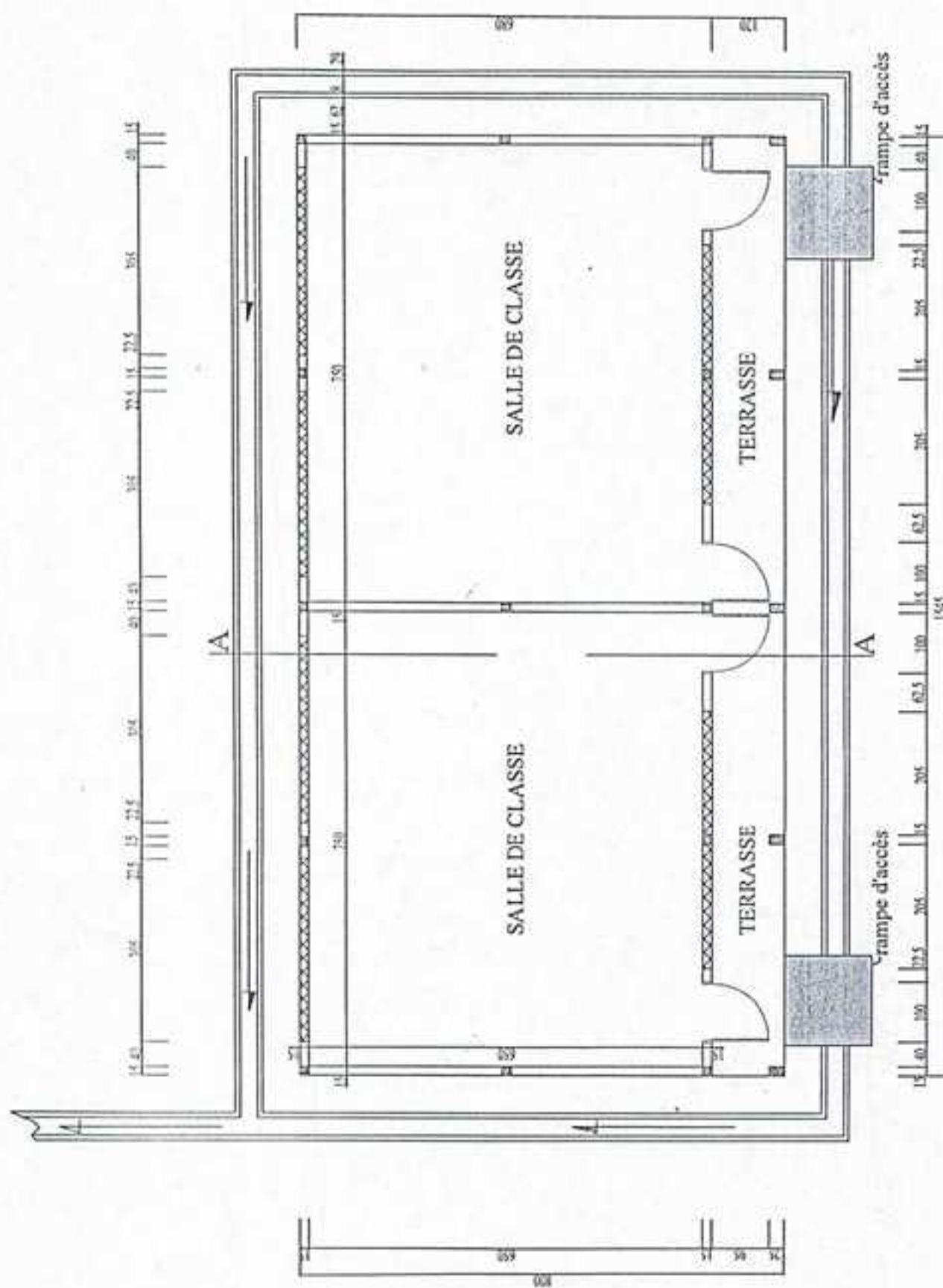
REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
 MINISTRY OF BASIC EDUCATION
 GENERAL SECRETARY
 PLANING, PROJECT AND COOPERATION UNIT
 PROJECTS UNIT

PLAN TYPE
BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE
(TYPE RURAL)

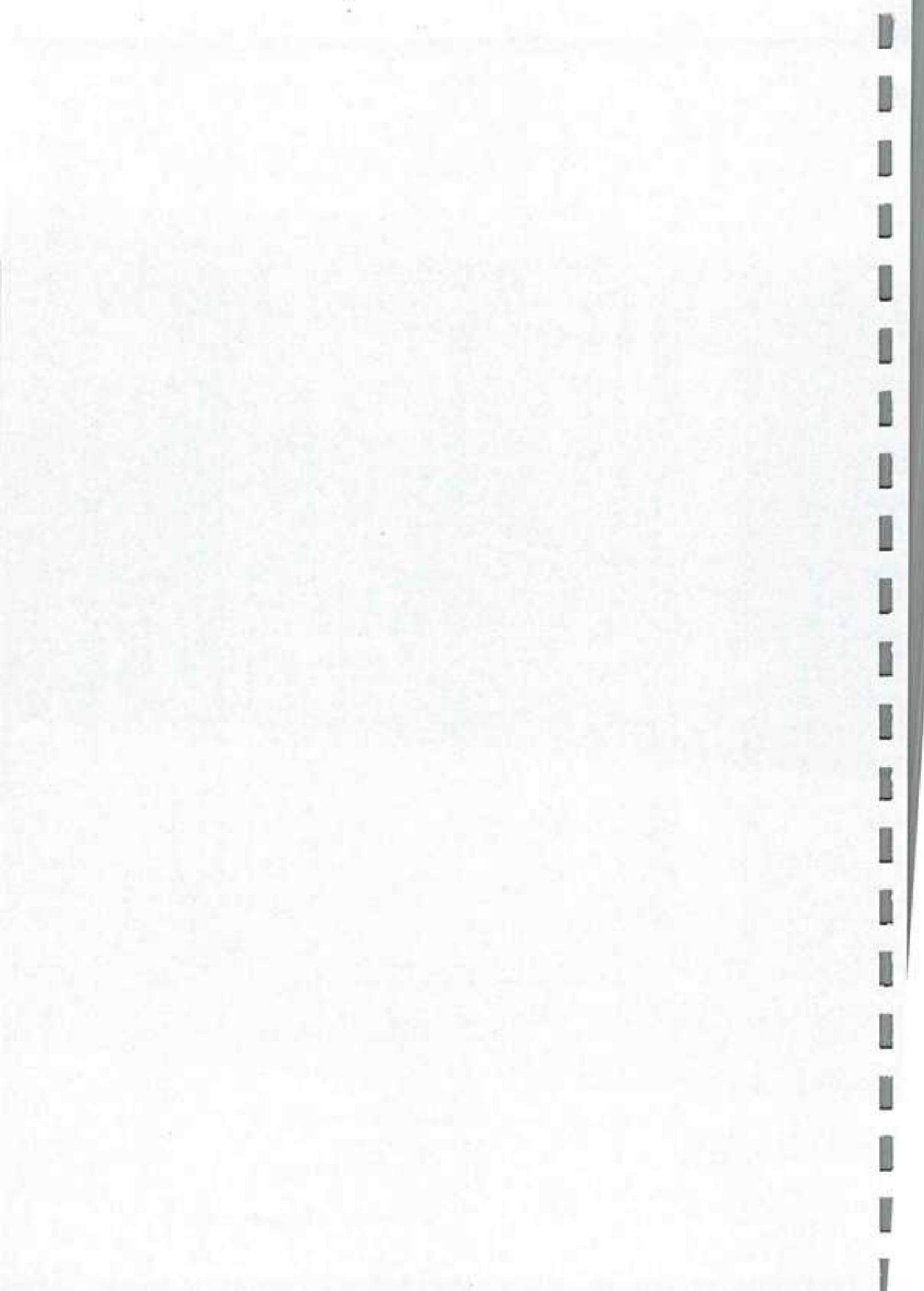
VUES

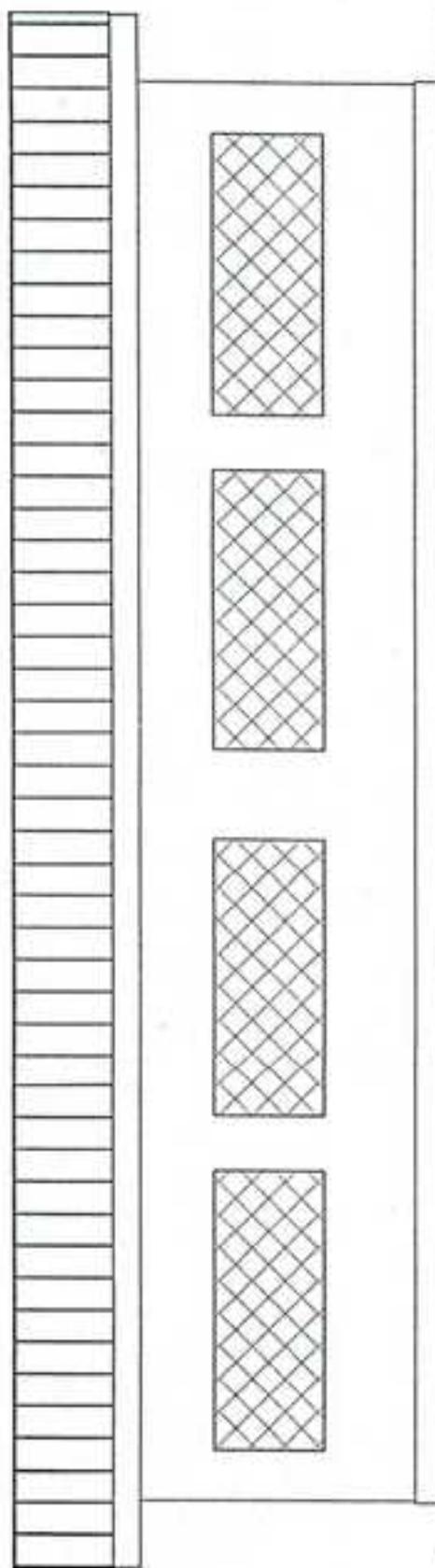
DISTRIBUTION - FONDATION - FAÇADE PRINCIPALE & POSTERIEURE - PIGNON
 GAUCHE & DROIT - TOITURE - COUPE AA & BB

MODIFICATIONS	APS	APD	PED	DCE	Echelle :
CONCEPTION : CELLULE DES PROJETS					
DESSIN : MBoudou JC & Bourdanne E.					
VISAS					
AVRIL 2017					

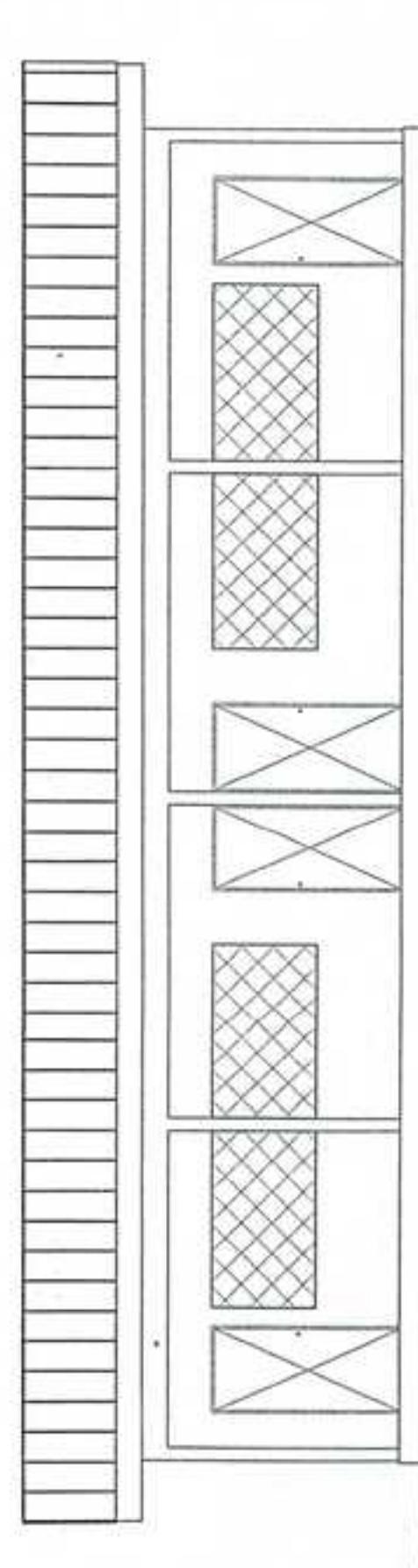


PLAN DE DISTRIBUTION

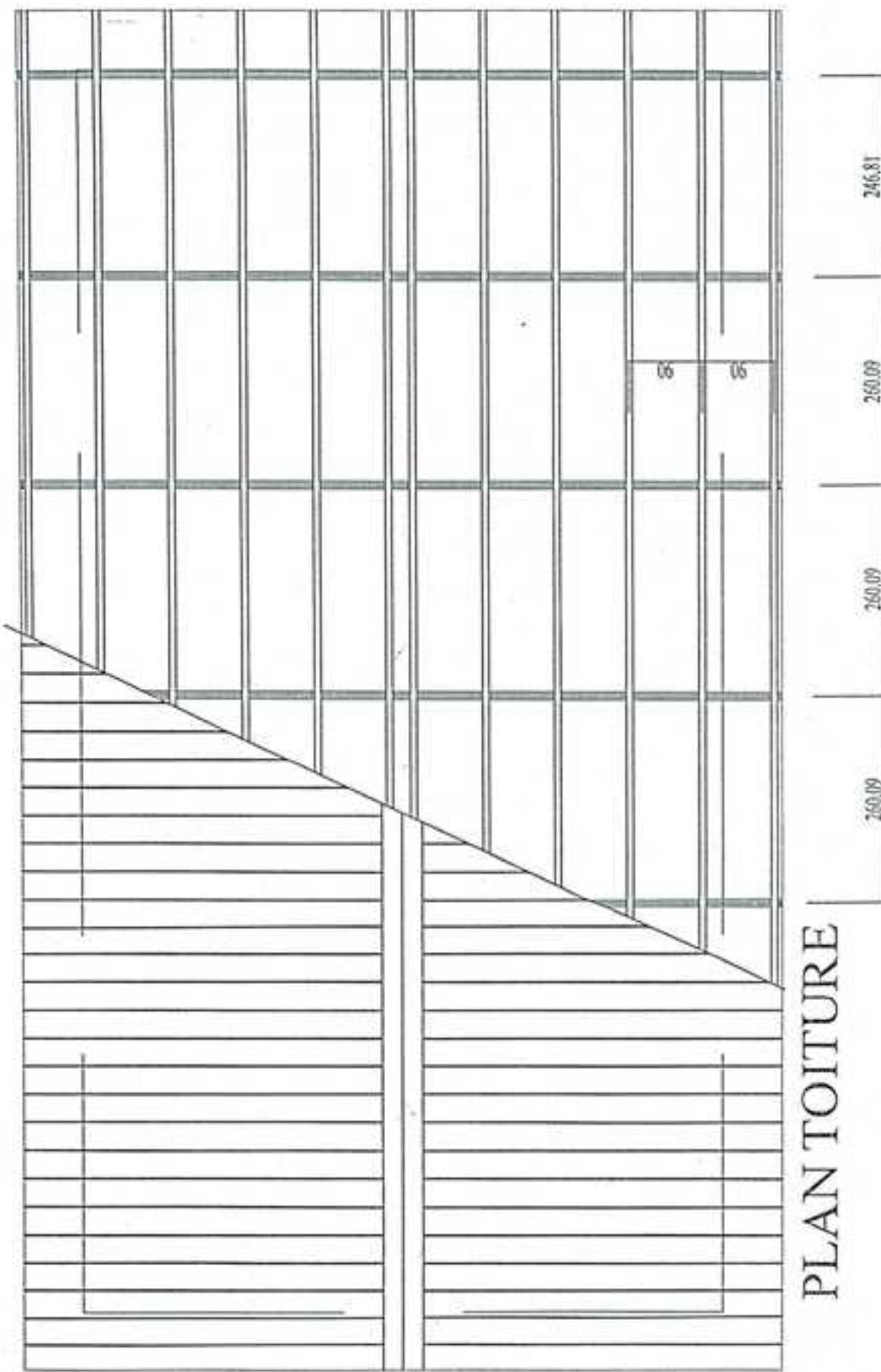




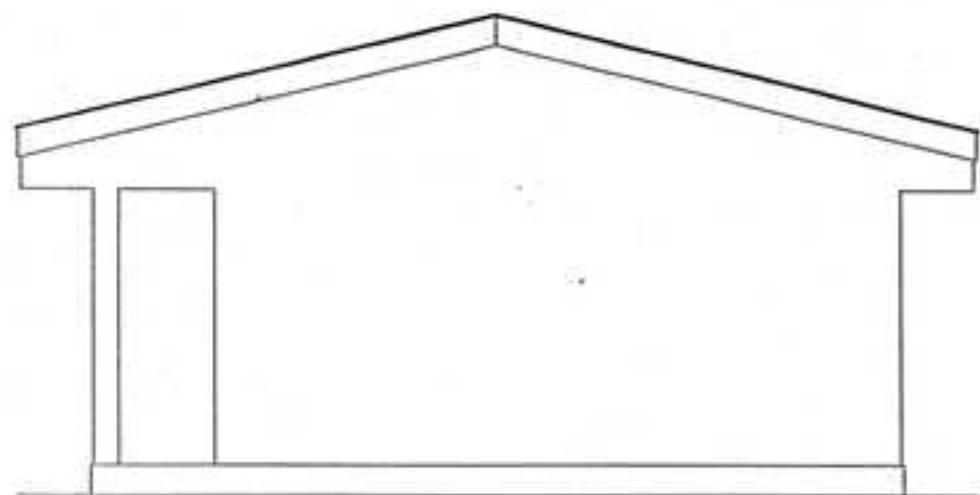
FACADE POSTERIEURE



FACADE PRINCIPALE







PIGNON DROIT

